

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10/04/2024**

PROCES-VERBAL

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC s'est tenu le 10 avril 2024 à 10 h30 à l'Etablissement Public Foncier à Besançon, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs : Mme GUYEN – M. GUYON (suppléant de M. MAIRE DU POSET) – Mme LIME-VIEILLE (suppléante de M. BEAUDREY)

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET – M. GUY – M. MICHAUD – Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY – M. FAIVRE-PIERRET – Mme ROGNON

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (suppléé par Mme LIME-VIEILLE) – M. BILLOT (pouvoir à Mme GUYEN) – Mme CHOUX (pouvoir à Mme ROGNON) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme BARTHELET) – M. MAIRE DU POSET (suppléé par M. GUYON) – Mme ROGEBOSZ (pouvoir à M. ALPY)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. FROEHLI (pouvoir à Mme SAUMIER) – M. MOLIN (pouvoir à M. GUY) – Mme PRESSE (pouvoir à M. MICHAUD)

Communautés de communes : M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à M. JOUVIN)

Assistaient également :

M. MOUGEOT Charles (Directeur général EPF)

Mme BURGHARDT Sylvie (EPF) – Mme COULON Adeline (EPF) – Mme MARQUIS Karine (EPF)

Mme CLERMIDY Frédérique (services de PMA) – M. REDOUTEY Florent (services de PMA) – M. BREHIN-ROSSBACH Antoine (DREAL)

Le quorum 19/30 étant atteint, le Conseil peut en conséquence valablement délibérer.

M. Philippe ALPY, Président au Conseil d'administration de l'EPF, ouvre la séance en remerciant les participants pour leur présence et précise que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance et adoption du compte-rendu de la séance précédente
2. Etat d'avancement des opérations
3. Intégration nouvelles opérations suite à opportunité
4. Décisions d'acquisitions
5. Rétrocessions
6. Contrats spécifiques
7. Préemption – Droit de Priorité
8. Compte de gestion 2023 du budget principal de l'EPF
9. Compte de gestion 2023 du budget annexe OFS
10. Compte administratif 2023 du budget principal de l'EPF
11. Compte administratif 2023 du budget annexe OFS
12. Budget supplémentaire 2024
13. Prolongation conventions de portage
14. Extinction de créance – Créance éteinte
15. Point sur le personnel
16. Point OFS / Foncières
17. Modification du guide de la commande publique de l'EPF et de la nomenclature
18. Convention attributaire de subventions
19. Projet de modification des statuts et du règlement de l'EPF
20. Questions diverses

DELIBERATION N°16 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (point 1 dans les documents remis aux élus)

Monsieur ALPY ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Il demande à ce qu'un(e) secrétaire de séance parmi les membres du conseil d'administration présents soit élu(e) et demande d'accepter d'aborder les décisions supplémentaires présentées dans le rapport additif.

Il indique que le compte-rendu du précédent conseil d'administration du 15 février 2024 doit être adopté.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide de désigner Madame Catherine BARTHELET, secrétaire de séance, d'accepter d'aborder les décisions supplémentaires présentées dans le rapport additif et d'adopter le compte-rendu de la séance précédente, à savoir la réunion du Conseil d'administration du 15 février 2024.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°17 – ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS (point 2 dans les documents remis aux élus)

Les opérations de l'état d'avancement ayant connues des modifications effectives depuis le Conseil d'Administration du 15 février 2024 figurent ci-après.

A la date de rédaction du présent rapport, l'engagement financier de l'EPF est le suivant :

- montant des décisions d'acquisitions prises par le Conseil d'Administration : **146 535 143 euros** avec prise en compte des décisions de préemption et sans diminution des acquisitions abandonnées à la demande des collectivités,
- montant des actes signés : **133 035 341 euros** (au 19/3/24 , y compris préemptions).

Il est rappelé que cela s'inscrit dans le cadre des 5 Programmes Pluriannuels d'Intervention de 2007-2009, 2010-2012, 2013-2015, 2016-2020 et 2021-2025 se traduisant aujourd'hui par **466 conventions opérationnelles** signées.

N° opération	Adhérent	Demandeur	Cod e dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
156	CCPSB - Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe	Mairie de Chazot	25	Mairie de Chazot	Création ZAD en cours, terrains à prendre dans ZB 28, 52, 56, 57 et 75 pour environ 02 ha 07 a 80 ca pour constitution de réserves foncières pour habitat	Habitat, logement social et recomposition urbaine	150 000.00€	03 - En cours de négociation
219	CCM - Communauté de Communes de Montbenoit	Mairie de La Chaux (de Gilley) (25)	25	Mairie de La Chaux (de Gilley) (25)	Projet d'habitat en zone AU1	Equipements publics	280 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
223	CCM - Communauté de Communes de Montbenoit	Mairie de Ville du Pont	25	Mairie de Ville du Pont	Réaménagement du centre bourg proche mairie	Habitat, logement social et recomposition urbaine	300 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
251	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Audincourt	25	Mairie de Audincourt	Aménagement bassin secteur ruisseau rouge	Espaces agricoles naturels ou de loisirs	10 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
291	Département du Doubs	Département du Doubs	25	Mairie de Les Fins	Acquisition bâtiment artisanal	Equipements publics	200 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
302	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	25	Mairie de Frasne	Maison de santé intercommunale	Equipements publics	180 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
316	CCM - Communauté de Communes de Montbenoit	Mairie de Gilley (25)	25	Mairie de Gilley (25)	Projet d'habitat secteur sur le Crêt	Habitat, logement social et recomposition urbaine	200 000.00€	05 - En portage
319	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Longeville sur Doubs	25	Mairie de Longeville sur Doubs	Aménagement stationnement en bordure RD 663	Equipements publics	70 000.00€	03 - En cours de négociation
350	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Montbéliard	25	Mairie de Montbéliard	Acquisition ancien LIDL, Petite Hollande/Coteau Jouvent	Renouvellement urbain	700 000.00€	05 - En portage
386	CCDB - Communauté de Communes du Doubs Baumoises	Mairie de Baume les Dames	25	Mairie de Baume les Dames	Tiers-lieu Necchie	Développement économique	800 000.00€	07 - Retrocession totale en cours
401	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Valentigney	25	Mairie de Valentigney	Redynamisation du centre-ville : Phase 2	Renouvellement urbain	1 700 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation

N° opération	Adhérent	Demandeur	Cod e dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
410	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de L'Hôpital-du-Grosbois	25	Mairie de L'Hôpital-du-Grosbois	Projet Habitat commerce secteur aux longues Planches	Développement économique	1 000 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
415	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Nommay	25	Mairie de Nommay	Aménagement urbain parking	Equipements publics	5 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
420	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Besançon	25	Mairie de Besançon	Ilôt Pompier - Phase 2	Renouvellement urbain	1 500 000.00€	05 - En portage
433	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Métabief	25	Mairie de Métabief	Aménagement carrefour des Géranius	Equipements publics	70 000.00€	10 - Terminé - Opération traitée sans portage
435	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Lavau	89	Mairie de Lavau	Projet requalification rue des religieuses	Equipements publics	60 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
479	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasnne et du Val du Drugeon	Mairie de Boujailles	25	Mairie de Boujailles	Acquisition ferme entrée village	Renouvellement urbain	200 000.00€	03 - En cours de négociation
495	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Flagey	25	Mairie de Flagey	Agrandissement cimetière	Equipements publics	15 000.00€	03 - En cours de négociation
517	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Val-de-Mercy	89	Mairie de Val-de-Mercy	Lieudit les 14 Denrées	Equipements publics	55 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
549	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Les Fourgs	25	Mairie de Les Fourgs	Réhabilitation d'équipements publics	Equipements publics	250 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
563	CCPD - Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	Mairie de Fauverney	21	Mairie de Fauverney	Projet d'équipement sur les parcelles MFR	Equipements publics	250 000.00€	03 - En cours de négociation
567	CCA800 - Communauté de Communes Altitude 800	Mairie de Chapelle d'Huin	25	Mairie de Chapelle d'Huin	Projet habitat	Habitat, logement et recomposition urbaine	300 000.00€	05 - En portage
568	CCVS - Communauté de Communes des Vosges du Sud	CCVS - Communauté de Communes des Vosges du Sud	90	Mairie de Etueffont	Ancien Tissage Zeller	Développement économique	90 000.00€	05 - En portage
572	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Tarcenay-Foucherans	25	Mairie de Tarcenay-Foucherans	Acquisition pour regroupement scolaire et création centre multi accueil et service	Equipements publics	300 000.00€	03 - En cours de négociation
578	CCVM - Communauté de Communes du Val de Morteau	Mairie de Les Fins	25	Mairie de Les Fins	Relocalisation garage et projet activité	Développement économique	300 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
594	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Asnières-sous-Bois	89	Mairie de Asnières-sous-Bois	Acquisition d'un bien en état d'abandon manifeste	Renouvellement urbain	20 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
596	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Saint-Moré	89	Mairie de Saint-Moré	Projet lotissement	Habitat, logement et recomposition urbaine	2 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
598	Département du territoire de Belfort	Département du territoire de Belfort	90	Mairie de Lepuix	Aménagement du site des sapins - Ballon d'Alsace	Espaces agricoles naturels ou de loisirs	650 000.00€	05 - En portage
608	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Labergement Sainte Marie	25	Mairie de Labergement Sainte Marie	Acquisition ancienne gare	Renouvellement urbain	500 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)

N° opération	Adhérent	Demandeur	Cod e dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
640	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	25	Mairie de Pierrefontaine les Varans	Reconversion d' un site industriel : échange foncier dans le cadre de la délocalisation de l'entreprise sur le territoire communal	Renouvellement urbain	300 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
644	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye	89	Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye	Le projet habitat — lotissement	Habitat, logement social et recomposition urbaine	25 000.00€	05 - En portage
645	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Val-de-Mercy	89	Mairie de Val-de-Mercy	Création d'un parking - rue René Alban	Equipements publics	1 200.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
646	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Val-de-Mercy	89	Mairie de Val-de-Mercy	Création d'une zone de jeux	Equipements publics	1 400.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
647	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Val-de-Mercy	89	Mairie de Val-de-Mercy	Extension du cimetière	Equipements publics	2 300.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
649	CCRC - Communauté de Communes Rahin et Chérimont	Mairie de Plancher-les-Mines	70	Mairie de Plancher-les-Mines	Friche industrielle "ancienne usine Laurent"	Renouvellement urbain	450 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
654	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Fontain	25	Mairie de Fontain	Parcelle cœur de village	Habitat	275 000.00€	05 - En portage
668	CUCM - Communauté Urbaine Creusot Montceau	CUCM - Communauté Urbaine Creusot Montceau	71	Mairie de Montceau-les-Mines	Requalification ilot 9 ACV	Renouvellement urbain	200 000.00€	05 - En portage
675	CC2VV - Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	Mairie de L'Isle sur le Doubs	25	Mairie de L'Isle sur le Doubs	Accès SUD aux quais de gare	Equipements publics	60 000.00€	10 - Terminé - Opération traitée sans portage
679	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Vézelay	89	Mairie de Vézelay	Tour des remparts SUD	Equipements publics	90 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
683	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Chay	25	Mairie de Chay	Acquisition propriété 6 rue principale	Equipements publics	300 000.00€	05 - En portage
688	CCA800 - Communauté de Communes Altitude 800	Mairie de Val-d'Usiers	25	Mairie de Sombacour (archivé)	Développement d'une zone de sécurité	Equipements publics	300 000.00€	06 - Rétrocédé partiellement
690	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Voutenay-sur-Cure	89	Mairie de Voutenay-sur-Cure	Achat d'un terrain comprenant construction en ruine	Habitat	10 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
692	CCBLM - Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	Mairie de Cercy-la-Tour	58	Mairie de Cercy-la-Tour	Création d'une maison de santé	Equipements publics	100 000.00€	05 - En portage
693	CCBLM - Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	Mairie de Charrin	58	Mairie de Charrin	Projet habitat	Habitat	100 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
708	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Saint Point Lac	25	Mairie de Saint Point Lac	Aménagement logements primo-accédants / social / locatif	Habitat	1 000 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
712	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Les Monts Ronds	25	Mairie de Les Monts Ronds	Requalification du centre du village	Renouvellement urbain	100 000.00€	05 - En portage
726	CCPD - Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	Mairie de Fauverney	21	Mairie de Fauverney	Création maison sénior - Chemin des écoliers	Habitat	270 000.00€	05 - En portage
731	CCPD - Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	Mairie de Tart	21	Mairie de Tart	Aménagement d'un nouveau quartier au centre du village de Tart le Haut	Habitat	200 000.00€	03 - En cours de négociation

N° opération	Adhérent	Demandeur	Cod e dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
733	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	Mairie de Frasne	25	Mairie de Frasne	Acquisition boulangerie - terrain - appartement	Développement économique	440 000.00€	05 - En portage
739	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	Mairie de Etray	25	Mairie de Etray	Acquisition d'une parcelle située dans le prolongement du cimetière	Habitat	10 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
740	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	Mairie de Les Premiers Sapins	25	Mairie de Les Premiers Sapins	Aménagement centre bourg de Nods	Renouvellement urbain	340 000.00€	05 - En portage
745	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Val-de-Mercy	89	Mairie de Val-de-Mercy	Sente piétonne (le long du ru de Val de Mercy)	Equipements publics	50 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
746	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Val-de-Mercy	89	Mairie de Val-de-Mercy	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants	Equipements publics	50 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
747	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Villiers-Saint-Benoît	89	Mairie de Villiers-Saint-Benoît	Aménagement centre bourg	Equipements publics	27 500.00€	05 - En portage
748	CCRC - Communauté de Communes Rahin et Chérinmont	Mairie de Ronchamp	70	Mairie de Ronchamp	Acquisition de terrains rue des champs pour futur lotissement	Habitat	100 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
749	CCRC - Communauté de Communes Rahin et Chérinmont	Mairie de Ronchamp	70	Mairie de Ronchamp	Requalification d'une friche (ancien dancing "Chez Béchin")	Renouvellement urbain	10 000.00€	03 - En cours de négociation
766	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Morre	25	Mairie de Morre	Projet d'implantation d'un bâtiment de services publics	Equipements publics	275 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
768	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Rancenay	25	Mairie de Rancenay	Création d'un complexe communal	Equipements publics	100 000.00€	03 - En cours de négociation
785	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Druyes-les-Belles-Fontaines	89	Mairie de Druyes-les-Belles-Fontaines	Projet de développement touristique - Pigeonnier et Grotte de Saint-Romain	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	35 000.00€	05 - En portage
794	CCPRU - Communauté de Communes du Plateau du Russey	Mairie de Bonnetage	25	Mairie de Bonnetage	Installation d'une maison de santé	Equipements publics	375 000.00€	05 - En portage
797	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Montbéliard	25	Mairie de Montbéliard	Opération de requalification "Sous La Chaux"	Renouvellement urbain	650 000.00€	05 - En portage
798	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	89	Mairie de Auxerre	Ilot Abbaye Saint-Germain	Développement économique	1 500 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
809	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	89	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	Achat d'un terrain à bâtir	Habitat	30 000.00€	05 - En portage
811	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Montperreux	25	Mairie de Montperreux	Acquisition rue E. Faure	Renouvellement urbain	650 000.00€	05 - En portage
815	CCA800 - Communauté de Communes Altitude 800	Mairie de Evillers	25	Mairie de Evillers	Projet habitat ancien site artisanal	Renouvellement urbain	250 000.00€	05 - En portage
816	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Montfaucon	25	Mairie de Montfaucon	Aménagement entrée de village	Equipements publics	100 000.00€	05 - En portage
817	CCPD - Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	Mairie de Genlis	21	Mairie de Genlis	Acquisition local commercial en centre-ville	Renouvellement urbain	500 000.00€	03 - En cours de négociation

N° opération	Adhérent	Demandeur	Cod e dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
820	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Saint-Amand-en-Puisaye	58	Mairie de Saint-Amand-en-Puisaye	Ancienne poterie Normand	Développement économique	120 000.00€	05 - En portage
822	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Châtel-Censoir	89	Mairie de Châtel-Censoir	Acquisition maison à détruire pour création d'une place	Renouvellement urbain	15 000.00€	05 - En portage
828	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Les Hopitiaux Neufs	25	Mairie de Les Hopitiaux Neufs	Acquisition logement Champs Magny	Habitat	110 000.00€	05 - En portage
829	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Châtel-Censoir	89	Mairie de Châtel-Censoir	Acquisition d'une maison et d'un jardin au centre du village	Renouvellement urbain	30 000.00€	05 - En portage
835	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Châtel-Censoir	89	Mairie de Châtel-Censoir	Ancien Hôtel Central	Développement économique	100 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
836	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Châtel-Censoir	89	Mairie de Châtel-Censoir	Ancienne agence du Crédit Agricole	Développement économique	25 000.00€	05 - En portage
842	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Tharot	89	Mairie de Tharot	Acquisition secteur Grande rue - ZAD	Habitat	100 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
852	CCC - Communauté de Communes du Clunisois	Mairie de Bonnay-Saint-Ythaire	71		Acquisition d'un bâtiment pour création d'ateliers municipaux	Equipements publics	50 000.00€	05 - En portage
854	CC2VV - Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	Mairie de Appenans	25	Mairie de Appenans	Location appartement + création garage communal	Renouvellement urbain	100 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
857	CCDB - Communauté de Communes du Doubs Baumeois	Mairie de Vennans	25	Mairie de Vennans	Aménagement de voirie rue de la Fontaine	Equipements publics	5 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente décision de démarrage
859	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Charnay	25	Mairie de Charnay	Futur lotissement	Habitat	300 000.00€	05 - En portage
861	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Quingey	25	Mairie de Quingey	Aménagement à vocation économique au coeur de la commune	Développement économique	100 000.00€	03 - En cours de négociation
862	CCPSB - Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe	Mairies de sur Rosières Barbèche	25	Mairie de sur Rosières Barbèche	Protection captage	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	5 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
867	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Remoray Boujeons	25	Mairie de Remoray Boujeons	Achat d'une parcelle privée en vue de construire un collectif à but social	Habitat	300 000.00€	05 - En portage
869	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Les Hopitiaux Neufs	25	Mairie de Les Hopitiaux Neufs	Implantation d'équipements à l'entrée Nord	Equipements publics	5 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
874	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Val-de-Mercy	89	Mairie de Val-de-Mercy	Création d'un sentier piéton	Equipements publics	5 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
875	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Val-de-Mercy	89	Mairie de Val-de-Mercy	Aménagement d'un parking rue des Bruleries	Equipements publics	50 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
876	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Val-de-Mercy	89	Mairie de Val-de-Mercy	Aménagement et création d'un arboretum	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	10 000.00€	10 - Terminé - Opération traitée sans portage

N° opération	Adhérent	Demandeur	Cod e dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
880	CCA800 - Communauté de Communes Altitude 800	Mairie de Val-d'Usiers	25	Mairie de Sombacour (archivé)	Constitution d'une réserve en vue de l'extension d'équipements	Equipements publics	25 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
894	CCPSB - Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe	Mairie de Vellerot les Belvoir	25	Mairie de Vellerot les Belvoir	Acquisition maison Feuvrier	Renouvellement urbain	25 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
898	CCC - Communauté de Communes du Clunisois	CCC - Communauté de Communes du Clunisois	71	Mairie de La Vineuse sur Frégande	Consolidation d'une filière bois local par acquisition d'une forêt publique	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	710 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
900	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Saint-Père (89)	89	Mairie de Saint-Père (89)	Acquisition boulangerie	Développement économique	100 000.00€	05 - En portage
903	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	89	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	Acquisition de terrains à construire	Habitat	130 000.00€	05 - En portage
905	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	Mairie de Landresse	25	Mairie de Landresse	Achat maison Lebrac	Equipements publics	130 000.00€	05 - En portage
908	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Auxerre	89	Mairie de Auxerre	Ilôt Batardeau	Renouvellement urbain	3 000 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
920	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Quarré-les-Tombes	89	Mairie de Quarré-les-Tombes	Création d'un pôle médical et d'un accueil touristique	Equipements publics	350 000.00€	05 - En portage
923	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye	89	Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye	Acquisitions en coeur de bourg - Lieux de stockage pour les services techniques	Equipements publics	20 000.00€	05 - En portage
925	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Les Hopitaux Vieux	25	Mairie de Les Hopitaux Vieux	Acquisition ancienne fromagerie	Habitat	350 000.00€	05 - En portage
927	CCDB - Communauté de Communes du Doubs Baumoises	Mairie de Baume les Dames	25	Mairie de Baume les Dames	Requalification de l'hôpital	Renouvellement urbain	300 000.00€	05 - En portage
929	CCC - Communauté de Communes du Clunisois	Mairie de Jalogny	71	Mairie de Jalogny	Création de lots à bâtir	Habitat	20 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
932	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Auxerre	89	Mairie de Auxerre	Ilôt Robillard	Renouvellement urbain	650 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
933	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Auxerre	89	Mairie de Auxerre	Ilôt Maladière	Renouvellement urbain	2 000 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
938	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	Mairie de Frasne	25	Mairie de Frasne	Création d'un pôle multimodal	Equipements publics	60 000.00€	05 - En portage
939	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Jougne	25	Mairie de Jougne	Acquisition d'un terrain à aménager en zone d'activité	Développement économique	100 000.00€	03 - En cours de négociation
943	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Venoy	89	Mairie de Venoy	Acquisition dans le cadre de l'aménagement d'un accès	Equipements publics	210 000.00€	05 - En portage
945	CCVS - Communauté de Communes des Vosges du Sud	Mairie de Grosnagny	90	Mairie de Grosnagny	Création d'appartements rue de l'Eglise	Habitat	160 000.00€	05 - En portage
949	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Châtel-Censoir	89	Mairie de Châtel-Censoir	Acquisition ancienne gendarmerie	Habitat	150 000.00€	05 - En portage

N° opération	Adhérent	Demandeur	Cod e dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
951	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Châtel-Censoir	89	Mairie de Châtel-Censoir	Acquisition maison Guillon	Renouvellement urbain	80 000.00€	05 - En portage
952	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Monéteau	89	Mairie de Monéteau	Acquisition d'un bâtiment à vocation commerciale - implantation d'une cantine scolaire et d'un centre périscolaire	Equipements publics	1 380 000.00€	05 - En portage
954	CCRC - Communauté de Communes Rahin et Chérumont	Mairie de Ronchamp	70	Mairie de Ronchamp	Projet habitat inclusif rue du Canal	Renouvellement urbain	50 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
957	CCPM - Communauté de Communes du Pays de Maïche	Mairie de Chamesol	25	Mairie de Chamesol	Création de parcelles à bâtir	Renouvellement urbain	100 000.00€	05 - En portage
958	CCRC - Communauté de Communes Rahin et Chérumont	Mairie de Frédéric-Fontaine	70	Mairie de Frédéric-Fontaine	Création de maison senior	Renouvellement urbain	20 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente décision de démarrage
961	CCACN - Communauté de Communes Amognes Coeur du Nivernais	Mairie de Saint-Saulge	58	Mairie de Saint-Saulge	Carrefour RD 34/RD 38 et projet rue du Champ de Foire	Equipements publics	100 000.00€	03 - En cours de négociation
963	CCACN - Communauté de Communes Amognes Coeur du Nivernais	Mairie de Saint-Jean-aux-Amognes	58	Mairie de Saint-Jean-aux-Amognes	Maintien d'un restaurant en centre-bourg	Développement économique	300 000.00€	05 - En portage
966	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Champignelles	89	Mairie de Champignelles	Achat bâtiments CFA	Développement économique	300 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
968	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Charnay	25	Mairie de Charnay	Acquisition/rénovation d'une vieille ferme	Habitat	300 000.00€	05 - En portage
971	CCA800 - Communauté de Communes Altitude 800	Mairie de Val-d'Usiers	25	Mairie de Goux Usiers (archivé)	Achat ancien cabinet médical	Equipements publics	200 000.00€	05 - En portage
975	CCVS - Communauté de Communes des Vosges du Sud	Mairie de Giromagny	90	Mairie de Giromagny	Réhabilitation d'un immeuble de centre-ville	Habitat	500 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
976	CC2VV - Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	Mairie de Rougemont (25)	25	Mairie de Rougemont (25)	Aménagement d'un lotissement ("Les Grands Champs")	Habitat	200 000.00€	05 - En portage
977	CCPD - Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	Mairie de Genlis	21	Mairie de Genlis	Revitalisation du coeur de ville - Petites Villes de Demain	Renouvellement urbain	2 000 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente décision de démarrage
981	CUCM - Communauté Urbaine Creusot Montceau	Mairie de Montchanin	71	Mairie de Montchanin	Acquisition du bâtiment de l'ancien cinéma "le Variété"	Habitat	100 000.00€	05 - En portage
982	TEC - Terre d'Emeraude Communauté	Mairie de Orgelet	39	Mairie de Orgelet	Acquisition de foncier en zone industrielle	Développement économique	50 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
983	TEC - Terre d'Emeraude Communauté	Mairie de Orgelet	39	Mairie de Orgelet	Revitalisation du bourg-centre	Développement économique	100 000.00€	03 - En cours de négociation
985	TEC - Terre d'Emeraude Communauté	Mairie de Arinthod	39	Mairie de Arinthod	Revitalisation centre-bourg	Renouvellement urbain	320 000.00€	03 - En cours de négociation
988	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Remoray Boujeons	25	Mairie de Remoray Boujeons	Agrandissement de l'atelier communal	Equipements publics	200 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
992	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	25	Mairie de Vandoncourt, Mairie Dasle	Acquisitions foncières pour piste cyclable	Equipements publics	20 000.00€	03 - En cours de négociation
1000	CCJN - Communauté de Communes Jura-Nord	Mairie de Salans	39	Mairie de Salans	Maîtrise de l'urbanisation sur le secteur "Sur la Croix"	Habitat	300 000.00€	05 - En portage

N° opération	Adhérent	Demandeur	Cod e dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
1002	CCDB - Communauté de Communes du Doubs Baumeois	Mairie de Luxiol	25	Mairie de Luxiol	Création de lotissement	Habitat	250 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1003	CCBLM - Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	CCBLM - Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	58	Mairie de Cercy-la-Tour	Acquisition d'un bien immobilier à Cercy-la-Tour dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial	Développement économique	250 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1004	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Echay	25	Mairie de Echay	Achat de parcelles boisées	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	5 000.00€	10 - Terminé - Opération traitée sans portage
1005	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Ornans	25	Mairie de Ornans	Acquisition d'un bâtiment pour aménagement urbain	Renouvellement urbain	1 000 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1006	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye	89	Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye	Acquisition parc du château	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	200 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1007	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Saint-Amand-en-Puisaye	58	Mairie de Saint-Amand-en-Puisaye	Achat d'un pas-de-porte commercial et logements	Développement économique	100 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1008	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Monéteau	89	Mairie de Monéteau	Aménagement d'un lotissement - Rue de Gurgy	Habitat	500 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1010	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Monéteau	89	Mairie de Monéteau	Aménagement quartier "Rue de Paris - zone 1AU"	Habitat	1 400 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1012	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	89	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	Création d'une voie verte	Equipements publics	50 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente décision de démarrage
1013	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	89	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	Aménagement zone pavillonnaire "Vau de Villiers"	Habitat	100 000.00€	05 - En portage
1034	TEC - Terre d'Emeraude Communauté	Mairie de Moirans-en-Montagne	39	Mairie de Moirans-en-Montagne	Aménagement d'une zone d'habitat	Habitat	110 000.00€	06 - Rétrocedé partiellement
1041	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Vandoncourt	25	Mairie de Vandoncourt	Acquisition presbytère	Renouvellement urbain	200 000.00€	05 - En portage
1043	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Pouilley Français	25	Mairie de Pouilley Français	Acquisition d'une maison - place de la Mairie	Habitat	180 000.00€	05 - En portage
1044	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Domecy-sur-Cure	89	Mairie de Domecy-sur-Cure	Développement d'une épicerie associative	Développement économique	110 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
1047	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Saone	25	Mairie de Saone	Acquisition terrain des Hurlevants	Habitat	500 000.00€	05 - En portage
1048	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	Mairie de Flangebouche	25	Mairie de Flangebouche	Acquisition de l'ancienne garderie	Renouvellement urbain	340 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
1049	CCA800 - Communauté de Communes Altitude 800	Mairie de Arc sous Montenot	25	Mairie de Arc sous Montenot	Acquisition parcelle à lotir	Habitat	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1056	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	25	Mairie de Arc et Senans	Acquisition d'une ancienne scierie	Développement économique	400 000.00€	03 - En cours de négociation
1057	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Les Hopitaux Neufs	25	Mairie de Les Hopitaux Neufs	Création d'un pôle tiers-lieu ou pôle médical	Développement économique	200 000.00€	05 - En portage

N° opération	Adhérent	Demandeur	Cod e dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
1059	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Châtel-Censoir	89	Mairie de Châtel-Censoir	Epicerie et habitation	Développement économique	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1060	ECLA - Espace Communautaire Lons Agglomération	Mairie de Lons le Saunier	39	Mairie de Lons le Saunier	Réalisation d'un EHPAD	Equipements publics	600 000.00€	05 - En portage
1063	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Quingey	25	Mairie de Quingey	Acquisition de parcelles pour l'installation d'un "troupeau mobile"	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	20 000.00€	03 - En cours de négociation
1065	CCM - Communauté de Communes de Montbenoit	Mairie de Hauteville la Fresse	25	Mairie de Hauteville la Fresse	Achat d'un terrain pour création de parcelles à bâtir	Habitat	200 000.00€	05 - En portage
1066	CUCM - Communauté Urbaine Creusot Montceau	Mairie de Saint-Firmin (71)	71	Mairie de Saint-Firmin (71)	Acquisition de parcelles en zone AU	Habitat	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1068	CCBSB - Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne	Mairie de Baudemont	71	Mairie de Baudemont	Réhabilitation d'une maison vacante	Habitat	50 000.00€	03 - En cours de négociation
1071	CC2VV - Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	Mairie de Pays de Clerval	25	Mairie de Pays de Clerval	Création d'une résidence seniors	Habitat	140 000.00€	03 - En cours de négociation
1073	CCSCC - Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise	CCSCC - Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise	71	Mairie de Buxy	Aménagement et gestion d'un espace de stationnement pour une zone commerciale	Développement économique	50 000.00€	03 - En cours de négociation
1074	HJAC - Haut Jura Arcade Communauté	Mairie de Morbier	39	Mairie de Morbier	Projet de rénovation d'une partie du centre-bourg	Renouvellement urbain	365 000.00€	05 - En portage
1078	CCA800 - Communauté de Communes Altitude 800	Mairie de Villers Sous Chalamont	25	Mairie de Villers Sous Chalamont	Sauvegarde de la petite épicerie du village	Développement économique	400 000.00€	03 - En cours de négociation
1079	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	Mairie de Frasne	25	Mairie de Frasne	Projet d'habitat inclusif pour seniors	Habitat	170 000.00€	03 - En cours de négociation
1080	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Mouthe	25	Mairie de Mouthe	Acquisition de l'immeuble du 58 Grande Rue - Ancien restaurant "l'Oeil de Bœuf"	Renouvellement urbain	400 000.00€	03 - En cours de négociation
1081	ECLA - Espace Communautaire Lons Agglomération	Mairie de Lons le Saunier	39	Mairie de Lons le Saunier	Acquisition - chemin du Pontot	Habitat	400 000.00€	03 - En cours de négociation
1082	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Rochejean	25	Mairie de Rochejean	Acquisition parcelle de forêt	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1084	CCBSB - Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne	Mairie de Châteauneuf (71)	71	Mairie de Châteauneuf (71)	Achat de terrain pour bâtir	Habitat	50 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1085	CCBSB - Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne	Mairie de La Chapelle-sous-Dun	71	Mairie de La Chapelle-sous-Dun	Aménagement paysager + parking	Equipements publics	5 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1086	CCBSB - Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne	Mairie de Saint-Edmond	71	Mairie de Saint-Edmond	Acquisition de terrains constructibles	Habitat	200 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1087	CCBSB - Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne	Mairie de Saint-Germain-en-Brionnais	71	Mairie de Saint-Germain-en-Brionnais	Acquisition de terrain constructible	Habitat	50 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage

N° opération	Adhérent	Demandeur	Cod e dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
1089	CCBSB - Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne	Mairie de Saint-Symphorien-des-Bois	71	Mairie de Saint-Symphorien-des-Bois	Aménagement d'un lotissement	Habitat	200 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1094	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes Haut-Doubs	Mairie de Labergement Sainte Marie	25	Mairie de Labergement Sainte Marie	Acquisition de l'Auberge du Coude et terrains attenants	Développement économique	1 300 000.00€	03 - En cours de négociation
1095	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes Haut-Doubs	Mairie de Labergement Sainte Marie	25	Mairie de Labergement Sainte Marie	Création logements à loyers modérés + cellules commerciales	Habitat	300 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1096	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes Haut-Doubs	Mairie de Les Fourgs	25	Mairie de Les Fourgs	Réhabilitation d'un immeuble d'habitat collectif	Habitat	500 000.00€	03 - En cours de négociation
1097	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes Haut-Doubs	Mairie de Montperreux	25	Mairie de Montperreux	Sécurisation d'un carrefour et création d'une zone mixte	Renouvellement urbain	1 000 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1098	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes Haut-Doubs	Mairie de Saint Antoine	25	Mairie de Saint Antoine	Projet école - RPI du Mont d'Or	Equipements publics	500 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1100	CCDB - Communauté de Communes du Doubs Baumeois	Mairie de Pouligny Lusans	25	Mairie de Pouligny Lusans	Acquisition de la boulangerie	Renouvellement urbain	400 000.00€	03 - En cours de négociation
1102	CCPM - Communauté de Communes du Pays de Maiche	Mairie de Maiche	25	Mairie de Maiche	Aménagement du terrain à proximité des ateliers municipaux	Equipements publics	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1104	CCPSB - Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe	Mairie de Vellerot les Belvoir	25	Mairie de Vellerot les Belvoir	Création d'un lotissement	Habitat	110 000.00€	03 - En cours de négociation
1105	CCPRU - Communauté de Communes du Plateau Russey	Mairie de Bonnetage	25	Mairie de Bonnetage	Maîtrise du foncier proche écoquartier - Habitat collectif	Habitat	500 000.00€	03 - En cours de négociation
1108	CCSCC - Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise	CCSCC - Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise	71	Mairie de Buxy	Acquisition IME Buxy	Renouvellement urbain	500 000.00€	03 - En cours de négociation
1109	CCTB - Communauté de communes Terres de Bresse	Mairie de Cuisery		Mairie de Cuisery	Immeuble place d'Armes - Cœur de village	Développement économique	70 000.00€	03 - En cours de négociation
1112	CCTB - Communauté de communes Terres de Bresse	Mairie de Romenay		Mairie de Romenay	Acquisition d'un bâtiment pour réouverture d'un commerce	Développement économique	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1118	TEC - Terre d'Emeraude Communauté	Mairie de Orgelet	39	Mairie de Orgelet	Extension des services techniques municipaux	Equipements publics	200 000.00€	10 - Terminé - Opération traitée sans portage
1121	CCA800 - Communauté de Communes Altitude 800	Mairie de Levier	25	Mairie de Levier	Installation d'une animalerie/élevage	Développement économique	300 000.00€	03 - En cours de négociation
1122	CCM - Communauté de Communes de Montbenoit	Mairie de Montbenoit	25	Mairie de Montbenoit	Acquisition hôtel-restaurant "le Sire de Joux"	Développement économique	700 000.00€	03 - En cours de négociation
1123	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes Haut-Doubs	Mairie de Mouthe	25	Mairie de Mouthe	Aménagement du quartier de la salle des fêtes	Renouvellement urbain	300 000.00€	03 - En cours de négociation
1124	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Eternoz	25	Mairie de Eternoz	Remise en activité d'un ancien commerce	Développement économique	200 000.00€	03 - En cours de négociation

N° opération	Adhérent	Demandeur	Cod e dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
1125	CCST - Communauté de Communes du Sud Territoire	Mairie de Delle		Mairie de Delle	Réhabilitation de la friche SCI Charliot	Equipements publics	1 000 000.00€	03 - En cours de négociation
1126	CCGP - Communauté de Communes du Grand Pontarlier	Mairie de Doubs	25	Mairie de Doubs	Déplacement d'une structure d'accueil petite enfance et création de logements sociaux	Habitat	400 000.00€	03 - En cours de négociation
1127	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	89	Mairie de Toucy	Création d'un pôle mobilité-mécanique - RD 950 à Toucy	Développement économique	400 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1128	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Brognard	25	Mairie de Brognard	Restructuration d'une ancienne ferme	Equipements publics	100 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1129	CCYN - Communauté de Communes Yonne Nord	Mairie de Courlon-sur-Yonne		Mairie de Courlon-sur-Yonne	Réhabilitation d'un commerce	Développement économique	50 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1130	CCTB - Communauté de communes Terres de Bresse	CCTB - Communauté de communes Terres Bresse	71	Mairie de Ouroux-sur-Saône	Création zone d'activités Ouroux-sur-Saône	Développement économique	50 000.00€	03 - En cours de négociation
1131	CCVM - Communauté de Communes du Val de Morteau	Mairie de Morteau	25	Mairie de Morteau	Réserves foncières pour réalisation de l'OAP du "Bois du Fol"	Habitat	900 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
1132	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Lougres	25	Mairie de Lougres	Aménagement des services techniques	Equipements publics	300 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1133	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Saint Vit	25	Mairie de Saint Vit	Maintien de commerce de proximité - Café du centre	Développement économique	320 000.00€	03 - En cours de négociation
1134	CCPD - Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	Mairie de Collonges et Premières	21	Mairie de Collonges et Premières	Création d'un champ photovoltaïque	Développement économique	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1135	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Bart	25	Mairie de Bart	Création d'un pôle enfance jeunesse	Equipements publics	100 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1136	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Badevel	25	Mairie de Badevel	Réhabilitation friche ex-entreprise Jardot	Développement économique	300 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1137	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Perrigny (89)	89	Mairie de Perrigny (89)	Acquisition d'une parcelle bâtie	Habitat	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1138	CCGP - Communauté de Communes du Grand Pontarlier	Mairie de La Cluse et Mijoux	25	Mairie de La Cluse et Mijoux	Création d'un giratoire sur la RN 57	Equipements publics	400 000.00€	03 - En cours de négociation
1139	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	89	Mairie de Avallon	Création d'un pôle Petite enfance-Enfance-Jeunesse	Equipements publics	290 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend connaissance de l'état d'avancement de la tranche annuelle d'acquisition.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

M. Mugeot indique qu'exceptionnellement, l'EPF va acheter aux communes de Doubs et de La Cluse et Mijoux des biens qui appartiennent à ces communes. Du fait que l'adhésion de la CC du Grand Pontarlier n'était pas encore effective, les deux communes ont dû acheter par préemption étant tenu par le délai de deux mois.

M. Alpy explique que l'EPF avait pris l'engagement moral d'acheter ces biens après l'adhésion de l'EPCI. L'EPF a, de toute façon, assisté ces deux communes pour les deux préemptions du fait notamment de la contractualisation avec le Département du Doubs.

M. Mugeot explique également que ces achats se font à titre exceptionnel car il n'y a pas de valeur ajoutée par l'EPF à acquérir des biens qu'une collectivité maîtrise déjà.

DELIBERATION N°18– INTEGRATION NOUVELLES OPERATIONS SUITE A OPPORTUNITE (point 3-1 dans les documents remis aux élus)

Les programmations annuelles de l'EPF comportent les opérations identifiées lors du recensement annuel auprès des collectivités, pouvant être complétées par des opérations d'opportunité qui n'étaient pas programmables au moment du recensement.

L'intégration de ces opérations au programme pluriannuel d'intervention de l'EPF est soumise à l'avis de l'EPCI dont la collectivité demanderesse est membre conformément au règlement d'intervention de l'EPF :

"3-3-1- Acquisitions à la demande d'une commune

...Opérations non programmables

Pour des opérations nécessitant une intervention rapide (opportunité, DIA sur un bien non identifié au programme d'intervention mais susceptible de représenter un intérêt fort), la commune saisit simultanément l'EPF et l'EPCI dont elle est membre.

Le président de l'EPCI transmet son avis à l'EPF et à la commune dans les 15 jours suivant la réception de la saisine..."

7 nouvelles opérations sont proposées ci-après pour un montant prévisionnel de **1 910 000 euros** :

PERRIGNY (89) – Projet : « **Acquisition d'une parcelle bâtie** ».

Par sollicitation du 12/02/2024, la commune de Perrigny a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite créer sur cet emplacement des logements.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « **Habitat** ».

Elle est estimée à environ **100 000 euros** hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 21/02/2024.

LA CLUSE-ET-MIJOUX (25) – Projet : « **Création d'un giratoire sur la RN 57** ».

Par sollicitation du 19/02/2024, la commune de La Cluse-et-Mijoux a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite le démolir en vue de la création d'un giratoire sur la RN 57 au niveau d'un carrefour dangereux en agglomération, pour fluidifier le flux et sécuriser la traversée du village.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « **Equipements publics** ».

Elle est estimée à environ **400 000 euros** hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 21/03/2024.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLOM-VEZELAY-MORVAN (89) – Projet : « **Création d'un pôle Petite enfance-Enfance-Jeunesse** ».

Par délibération du 11/03/2024, la Communauté de Communes Avallom-Vézelay-Morvan a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur le territoire de la commune d'Avallom.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la Communauté de Communes qui souhaite créer dans les locaux d'une ex-école un pôle Petite enfance-Enfance-Jeunesse.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « **Equipements publics** ».

Elle est estimée à environ **290 000 euros** hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la commune d'Avallom en date du 14/03/2023.

MIGENNES (89) – Projet : « **Agrandissement du centre technique municipal** ».

Par sollicitation du 22/03/2024, la commune de Migennes a fait connaître son souhait d'acquérir une partie d'une parcelle bâtie sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite agrandir le centre technique municipal.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « **Equipements publics** ».

Elle est estimée à environ **100 000 euros** hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise en date du 22/03/2024.

GRANDVILLARS (90) – Projet : « **Réalisation d'un groupe scolaire et périscolaire et d'un quartier d'habitat** ».

Par sollicitation du 18/03/2024, la commune de Grandvillars a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble de parcelles sur son territoire.

Ces biens en état d'abandon présentent un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite, outre l'amélioration de l'image et de la sécurisation de l'entrée d'agglomération, construire un groupe scolaire adapté aux besoins de la population actuelle et future eu égard aux projets de développement, ainsi qu'un lotissement à vocation d'habitat.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « **Renouvellement urbain** ».

Elle est estimée à environ **500 000 euros** hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 28/03/2024.

JONCY (71) – Projet : « Rénovation Cœur de Village - Place Duréault ».

Par sollicitation du 25/03/2024, la commune de Juncy a fait connaître son souhait d'acquérir une propriété bâtie sur son territoire.

Le bien en état d'abandon présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite poursuivre l'aménagement du centre-bourg en procédant à une opération de démolition/réhabilitation.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « **Renouvellement urbain** ».

Elle est estimée à environ **20 000** euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes du Clunisois en date du 26/03/2024.

CIRY-LE-NOBLE (71) – Projet : « Création d'un lotissement ».

Par sollicitation du 26/03/2024, la commune de Ciry-le-Noble a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle non bâtie sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite réaliser une opération d'habitat.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « **Habitat** ».

Elle est estimée à environ **500 000** euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau en date du 04/04/2024.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration approuve l'intégration au programme opérationnel des opérations figurant ci-dessus.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

Il a été modifié dans la délibération le numéro du département de la commune de Grandvillars. La commune de Grandvillars est située dans le département du 90 et non dans le département du 25 comme il était indiqué dans les documents remis aux élus.

DELIBERATION N°19– MODIFICATION D'OPERATIONS (point 3-2 dans les documents remis aux élus)

Des opérations recensées lors d'un précédent conseil d'administration doivent faire l'objet d'une modification en raison de la modification de la dénomination, de la consistance et/ou de l'estimation globale de l'opération.

En conséquence, s'agissant des opérations ci-après :

- **GENLIS (Opération 817) – Projet : « Acquisition local commercial en centre-ville ».** Opération créée au CA du 08/06/2021. Sur la commune de Genlis (21) une opération référencée sous l'axe « Renouvellement urbain » pour une durée de 4 ans et un montant de **500 000 €**.
- **ORGELET (Opération 983) – Projet : « Revitalisation du bourg-centre ».** Opération créée au CA du 07/12/2022. Sur la commune d'Orgelet (39) une opération référencée sous l'axe « Développement économique » pour une durée de 4 ans et un montant de **100 000 €**.

M. MOUGEOT explique qu'il y a des travaux importants à effectuer sur la commune de Genlis et qu'une demande de le fonds vert a été demandée.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'annuler et remplacer les opérations ci-avant ainsi qu'il suit :

- **GENLIS (Opération 817) – Projet : « Opération cœur de ville ».** Opération créée au CA du 08/06/2021. Sur la commune de Genlis (21) une opération référencée sous l'axe « Renouvellement urbain » pour une durée de 4 ans et un montant de **1 500 000 €**.
- **ORGELET (Opération 983) – Projet : « Revitalisation du bourg-centre ».** Opération créée au CA du 07/12/2022. Sur la commune d'Orgelet (39) une opération référencée sous l'axe « Développement économique » pour une durée de 4 ans et un montant de **160 000 €**.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°20– DECISIONS D'ACQUISITIONS (point 4-1 dans les documents remis aux élus)

Plusieurs promesses de vente ont été recueillies.

Les acquisitions présentées dans les fiches ci-après représentent un engagement financier de **1 884 581,60 euros** hors frais d'actes et se décomposent comme suit :

- **SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89) (opération 1011)** "Aménagement zone pavillonnaire "Fontaine de Grisy"

Sur la commune de SAINT-BRIS-LE-VINEUX, acquisition de la fraction de la parcelle cadastrée section AC numéro 148p d'une superficie de 28a03ca, pour un montant de **70 075 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), non compris l'indemnité d'éviction agricole de 1065,14 € à charge de l'EPF, suivant estimation de EPF du 15 mars 2024.

- **SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89) (opération 1013)** "Aménagement zone pavillonnaire "Vau de Villiers"
Sur la commune de SAINT-BRIS-LE-VINEUX, acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section AD numéro 6 d'une contenance cadastrale de 53a82ca, pour un montant de **31 178,60 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), non compris l'indemnité d'éviction agricole de 426,36 € à charge de l'EPF, suivant estimation de EPF du 15 mars 2024.

- **SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89) (opération 1013)** "Aménagement zone pavillonnaire "Vau de Villiers"
Sur la commune de SAINT-BRIS-LE-VINEUX, acquisition de la fraction de la parcelle cadastrée section AD numéro 5 d'une surface de 17a36ca, pour un montant de **43 400 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), non compris l'indemnité d'éviction agricole de 659,68 € à charge de l'EPF, suivant estimation de EPF du 15 mars 2024.

- **SAINT-SAULGE (58) (opération 962)** "Création d'une dent creuse vertueuse - aménagement de voirie"
Sur la commune de SAINT-SAULGE, acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section A numéro 560 d'une surface de 65ca, pour un montant de **1 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation de EPF du 15 mars 2024.

- **PERRIGNY (89) (opération 1137)** "Acquisition d'une parcelle bâtie"
Sur la commune de PERRIGNY, acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section AE numéro 227 d'une surface de 15a 55ca, pour un montant de **80 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation de EPF du 15 mars 2024.

- **MOULINS-ENGILBERT (58) (opération 1052)** "Création d'une nouvelle gendarmerie"
Sur la commune de MOULINS-ENGILBERT, acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section AD numéro 52 d'une surface de 1ha61a19ca, pour un montant de **128 952 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), non compris l'indemnité d'éviction agricole de 3 274€ à charge de l'EPF, suivant estimation de EPF du 21 mars 2024.

- **MATHAY (25) (opération 201)** "Salle polyvalente et parcours détente"
Sur la commune de MATHAY acquisition de la parcelle cadastrée section D numéro 460 d'une superficie totale de 10a 98ca, pour un montant de **5 717 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation de EPF du 12 mars 2024.

- **PMA (25) (opération 114)** "ZAC des Hauts de Mathay"
Sur la commune de MATHAY acquisition des parcelles cadastrées :
 - Section G numéro 596, d'une superficie de 4a 57ca
 - Section G numéro 518 d'une superficie de 8a 00ca
 - Section F numéro 778 d'une superficie de 11a 99ca
 - Section F numéro 827, d'une superficie de 9a 49ca
 - Section F numéro 247, d'une superficie de 13a 15ca
 - Section F numéro 252, d'une superficie de 16a 12ca
 - Section G numéro 1567, d'une superficie de 9a 74ca
 - Section F numéro 663, d'une superficie de 4a 52ca
 pour un montant de **7 758 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation de EPF du 12 mars 2024.

- **LA CLUSE ET MIJOUX (25) (opération 1138)** "Création d'un giratoire sur la RN57"
Sur la commune de LA CLUSE ET MIJOUX, acquisition des parcelles cadastrées :
 - Section AE numéro 140 d'une superficie de 10a 47ca
 - Section AE numéro 142 d'une superficie de 5a 12ca
 Pour un montant de **370 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation des Domaines n° 2023-25157-54208 du 19/07/2023.
 Il s'agit d'un rachat à la commune au motif que l'EPF n'a pas pu mener la préemption en direct en raison des délais d'adhésion de l'EPCI. Pour autant, l'appui juridique et technique a bien été apporté à la commune dès la réception de la DIA.

- **CHATEL CENSOIR (89) (opération 950)** "Acquisition maison Pierdon"
Sur la commune de CHATEL CENSOIR, acquisition des parcelles cadastrées :
 - Section AC numéro 123 d'une superficie de 80ca
 - Section AC numéro 179, d'une superficie de 1a 59ca
 - Section B numéro 47, d'une superficie de 19a 66ca
 - Section B numéro 69, d'une superficie de 10a 38ca
 - Section B numéro 72, d'une superficie de 18a 40ca
 - Section D numéro 236, d'une superficie de 43a 90ca
 - Section D numéro 436, d'une superficie de 13a 73ca
 - Section D numéro 578, d'une superficie de 16a 49ca
 - Section D numéro 579, d'une superficie de 4a 26ca
 Pour un montant de **17 500 €** (hors taxes et frais d'enregistrement) suivant estimation EPF du 31 janvier 2024.

- **ROMENAY (71) (opération 1112)** "Acquisition d'un bâtiment pour réouverture d'un commerce"
Sur la commune de ROMENAY, acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°169, sise 5 Rue de l'Hôtel de Ville, d'une superficie de 2a 20ca, pour un montant de **95 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement) suivant estimation des Domaines n°2023-71373V73360-R du 27/09/2023.

- **GRANDE RIVIERE CHATEAU (39)** (opération 1033) "Création de logements"

Sur la commune de GRANDE RIVIERE CHATEAU, acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n°50, sise Les Guillons, d'une superficie de 12a 80ca, pour un montant de **80 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement) suivant estimation EPF du 8 mars 2023.

- **ORGELET (39)** (opération 983) "Revitalisation du bourg-centre"

Sur la commune d'ORGELET, acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°93, sise 1 rue du Tir à l'Arc, d'une superficie de 11a 13ca, pour un montant de **160 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement) suivant estimation EPF du 8 mars 2023.

- **AUXONNE (25)** (opération 471) "Ilôt Place d'armes"

Sur la commune d'AUXONNE, acquisition le lot 1 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée section BL numéro 214 d'une superficie de 1a 55ca pour un montant de **40 000 €**, (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 4 avril 2024.

- **RANCENAY (25)** (opération 768) "Création d'un complexe communal"

Sur la commune de RANCENAY, acquisition des parcelles cadastrées :

- section A numéro 710 d'une superficie de 56a 25ca.

- section A numéro 710 d'une superficie de 56a 25ca.

Pour un montant de **350 000 €**, (hors taxes et frais d'enregistrement),

Suivant estimation des domaines référencée 2023-25477-25314 en date du 19/06/2023.

- **SAINT-VIT (25)** (opération 1133) "Maintien de commerce de proximité – Café du Centre"

Sur la commune de SAINT-VIT, acquisition de la parcelle cadastrée section AP numéro 76 d'une superficie de 4a 90ca, pour un montant de **330 000 €**, (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation des domaines référencée 2024-25527-04941 en date du 09/04/2024.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'approuver les acquisitions telles que figurant ci-dessus.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

Il a été modifié dans la délibération le nom du demandeur de l'opération 114. Le demandeur de cette opération est PMA et non Mathay comme il avait été indiqué dans le document remis aux élus.

Il a été complété dans la délibération la référence de l'estimation des Domaines dans l'acquisition de Saint-Vit (opération 1133) qui n'était pas indiqué dans les documents remis aux élus.

Il a été supprimé dans la délibération l'acquisition de Rochejean ci-dessous indiquée car la commune de Rochejean a demandé à ce que l'EPF n'achète plus ce bien.

- **ROCHEJEAN (25) (opération 1032)** "Acquisition chalet des Poulains"

Sur la commune de ROCHEJEAN acquisition de la parcelle cadastrée section E numéro 83 d'une superficie totale de 1a20ca, pour un montant de **70 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation de EPF du 4 mars 2024.

M. Alpy indique que le Sénat et le Ministère du Logement ont été sollicités concernant les problèmes liés au frais d'agence mais également à leur volet spéculatif. En effet, certaines agences immobilières se « placent » sur le bien à vendre lorsqu'ils apprennent que la collectivité est intéressée par l'acquisition de cet immeuble. Pour exemple, dans le Pays Basque, des DIA de complaisance sont très fréquentes avec des frais d'agence élevés. L'EPF se trouve alors dans l'obligation de préempter avec révision de prix.

Il ajoute que la Cour des Comptes est également alertée sur cette pratique peu vertueuse de certains agents immobiliers. L'EPF Doubs BFC est pour l'instant peu concernée par cette technique.

N° de l'opération : 1011 - Aménagement zone pavillonnaire « Fontaine de Grisy »
OP1011ACQ001_INDIVISION JOUBY

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : Mairie de Saint-Bris-le-Vineux

Réception du dossier : TS

Désignation des biens à acquérir

Saint-Bris-le-Vineux (89)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface totale (en m²)	Surface à acquérir (en m²)
AC	148 pour partie	Le Pouet	23 472	2 803
			TOTAL :	2 803

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : AU

Emplacement réservé : non

Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Habitat (PPI 2021-2025)

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 70 075 €

Estimation globale : 300 000 €

Estimation tranche : 70 075 €

Veille :

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : Août 2024

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Achat de la fraction de la parcelle AC n°148 située en zone AU, soit 2 803 m²

Indemnité d'éviction agricole 0,38€/m² soit 1 065,14€ à charge de l'EPF

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 1013 - Aménagement zone pavillonnaire « Vau de Villiers »
OP1013ACQ001_Indivision FELIX

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : Mairie de Saint-Bris-le-Vineux
Réception du dossier : TS

Désignation des biens à acquérir

Saint-Bris-le-Vineux (89)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AD	0006	SAINT BLAISE	5 382
		TOTAL :	5 382

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : AU, N et Ac

Emplacement réservé : non
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Habitat (PPI 2021-2025)

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 31 178,60 €
Estimation globale : 100 000 €
Estimation tranche : 31 178,60€
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : Août 2024
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Prix d'acquisition différenciés suivant le classement au PLU (zones AU, N et Ac)
Indemnité d'éviction agricole 0,38€/m² soit 426,36€ à charge de l'EPF (uniquement pour la fraction de la parcelle située en zone AU)

N° de l'opération : 1013 - Aménagement zone pavillonnaire « Vau de Villiers »
OP1013ACQ002_GAEC VERRET

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : Mairie de Saint-Bris-le-Vineux

Réception du dossier : TS

Désignation des biens à acquérir

Saint-Bris-le-Vineux (89)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface totale (en m²)	Surface à acquérir (en m²)
AD	0005	SAINT BLAISE	7 794	1 736
			TOTAL :	1 736

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : AU

Emplacement réservé : on

Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Habitat (PPI 2021-2025)

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 43 400 €

Estimation globale : 100 000 €

Estimation tranche : 43 400 €

Veille :

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Indemnité d'éviction agricole 0,38€/m² soit 659,68€ à charge de l'EPF

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 962 - Création d'une dent creuse vertueuse - aménagement de voirie
OP962ACQ007_MICHEL

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCACN - Communauté de Communes Amognes Coeur du Nivernais

Demandeur : Mairie de Saint-Saulge

Réception du dossier :

Désignation des biens à acquérir

Saint-Saulge (58)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
A	560	6 Faubourg de Chatillon	65
		TOTAL :	65

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : U

Emplacement réservé : non

Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Equipements publics (Biens destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements portant sur des opérations d'intérêt général.)

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 1 €

Estimation globale : 100 000 €

Estimation tranche : 1 €

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Bâtiment désaffecté depuis de nombreuses années :

- escalier d'accès à la porte d'entrée supprimé,
- pas de chauffage,
- pas de réseau électrique,
- pas de raccordement au réseau d'eaux usées...

La structure du bâtiment est fragilisée. De ce fait, il est destiné à être démolé. Estimation EPF à 1€ du fait des coûts de déconstruction et de l'imbrication du bâti.

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 1137 - Acquisition d'une parcelle bâtie
OP1137ACQ001_MERAT

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : Mairie de Perrigny (89)

Réception du dossier : 22/02/2024 TS

Désignation des biens à acquérir

Perrigny (89)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface totale (en m²)	Surface à acquérir (en m²)
AE	227	25 Rue Des Vendanges	1 555	1 555
			TOTAL :	1 555

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : UA

Emplacement réservé : non

Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Habitat (PPI 2021-2025)

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 80 000 €

Estimation globale : 100 000 €

Estimation tranche : 80 000 €

Veille :

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 05/2024

Date prévisible de fin d'acquisition : 05/2024

OBSERVATIONS :

Ancienne ferme avec hangars totalement à réhabiliter.

Une servitude de tréfonds pour tous réseaux sera créée au bénéfice du bien acquis.

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 1052 - Création d'une nouvelle gendarmerie
OP1052ACQ001_PIC

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCBLM - Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

Demandeur : Mairie de Moulins-Engilbert
Réception du dossier : 04/05/2023

Désignation des biens à acquérir

Moulins-Engilbert (58)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface cadastrale (en m²)	Surface à acquérir (en m²)
AD	52	14 Route de LIMANTON	16 119	16 119
			TOTAL :	16 119

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : 1AU

Emplacement réservé : non
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Equipements publics (Biens destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements portant sur des opérations d'intérêt général.)

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 128 952 €
Estimation globale : 200 000 €
Estimation tranche : 128 952 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : septembre 2024
Date prévisible de fin d'acquisition : septembre 2024

OBSERVATIONS :

Indemnité d'éviction agricole de 3 274€ à charge de l'EPF
Terrain traversé par une ligne EDF aérienne

Plan cadastral :



Photographie :



**N° de l'opération : 201 - Salle polyvalente et parcours détente
OP201ACQ029_IND.CURTIT.GERMAIN**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

**Demandeur : Mairie de Mathay
Réception du dossier : NP**

Désignation des biens à acquérir

Mathay (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
D	0460	CHAMPS SOUS ROMONT	1 098
		TOTAL :	1 098

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

**Document d'urbanisme :
Zonage : UL et N du PLU**

**Emplacement réservé : Oui
Droit de préemption : Oui**

LA NATURE DU PROJET :

**Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT : Oui
Compatibilité PLH :**

**Destination future : Espace de détente et de loisirs
Axe du PPI : Equipements publics (Biens destinés à
recevoir des équipements publics ou des
aménagements portant sur des opérations d'intérêt
général.)**

CONDITIONS FINANCIERES :

**Evaluation EPF : 5 717 €
Estimation globale : 270 000 €
Estimation tranche : 5 717 €
Veille : Non**

**Affectation pendant portage :
Durée de portage : 72 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 07/2016
Date prévisible de fin d'acquisition :**

OBSERVATIONS :

Acquisition d'une parcelle pour création d'une salle polyvalente et d'un parcours sportif

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 114 - ZAC des Hauts de MATHAY
OP114ACQ004_CURTIT-GERMAIN

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Demandeur : PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Réception du dossier : NP

Désignation des biens à acquérir

Mathay (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
G	0596	LES PARTS DES FOGIERES	457
G	0518	LES PARTS DES FOGIERES	800
F	0778	LES PARTS DE VERNOS	1 199
F	0827	LES COMBES	949
F	0247	LES INTYS	1 315
F	0252	LES FOULTIERES	1 612
G	1567	SUR LE COTOLOT	974
F	0663	LES PARTS DE VERNOS	452
TOTAL :			7 758

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme :

Zonage : AUz du PLU

Emplacement réservé : Non

Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : Oui

Compatibilité SCOT : Oui

Compatibilité PLH :

Destination future : activités économiques

Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 7758 €

Estimation globale : 1 700 000 €

Estimation tranche : 7758 €

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 168 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 10/2010

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition de parcelles composant la ZAC des Hauts de Mathay

Plan cadastral :



Photographies :



**N° de l'opération : 1138 « Creation giratoire sur RN57 »
OP 1138 ACQ001_ROULIN**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCGP - GRAND PONTARLIER

Demandeur : Mairie de la CLUSE ET MIJOUX

Réception du dossier : LAUDE/NP

Désignation des biens à acquérir

LA CLUSE ET MIJOUX (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
AE	0140	LE BOUGNON	1047	
AE	0142	LE BOUGNON	512	
TOTAL : 1 559				

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLUI
Zonage : UB

Emplacement réservé : NON
Droit de préemption : OUI

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : OUI
Compatibilité SCOT : OUI
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Equipements publics

CONDITIONS FINANCIERES :

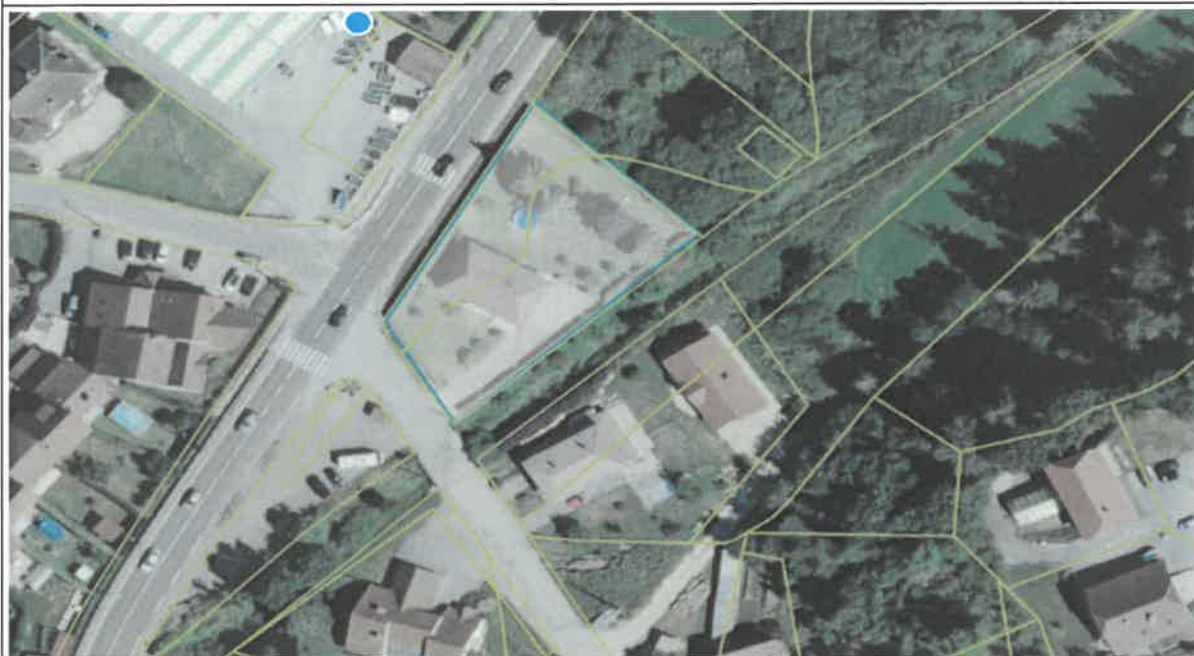
Evaluation FDomaine : 360 000 €
Estimation globale : 400 000 €
Estimation tranche : 370 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 04/2024
Date prévisible de fin d'acquisition : 04/2024

OBSERVATIONS :

Acquisition d'un bien bâti pour démolition et aménagement d'un carrefour et sécurisation routière
L'acquisition s'effectue au prix de 370 000 euros soit 2.77% au dessus de l'évaluation France Domaine.
Il s'agit d'un rachat à la commune au motif que l'EPF n'a pas pu mener la préemption en direct en raison des délais d'adhésion de l'EPCI. Pour autant, l'appui juridique et technique a bien été apporté à la commune dès la réception de la DIA.

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 950 - Acquisition maison Pierdon
OP950ACQ001_PIERDON

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

Demandeur : Mairie de Châtel-Censoir

Réception du dossier : LAUDE

Désignation des biens à acquérir

Châtel-Censoir (89)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir	Numéros des lots
D	0579	COTAT DES VAUX	426	
D	0578	COTAT DES VAUX	1 649	
D	0436	COTAT DES VAUX	1 373	
D	0236	LA COUR DU ROI	4 390	
B	0072	LA CROIX SAINT	1 840	
B	0069	LA CROIX SAINT	1 038	
B	0047	SUR LA FONTAINE ST	1 966	
AC	0179	LE VILLAGE	159	
AC	0123	13 Rue COTTEAU	80	
TOTAL :			12 921	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA et N

Emplacement réservé : non
Droit de préemption : oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : oui
Compatibilité SCOT : oui
Compatibilité PLH : oui

Destination future : rénovation maison d'habitation
Axe du PPI : Habitat (PPI 2021-2025)

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 17 500 €
Estimation globale : 20 000 €
Estimation tranche : 17 500 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 02/2024
Date prévisible de fin d'acquisition : 02/2024

OBSERVATIONS :

Acquisition d'une maison vétuste en cœur de village et d'un ensemble foncier zoné naturel en périphérie du bourg

Plan cadastral :



PHOTOGRAPHIE



N° de l'opération : 1112 – Acquisition d'un bâtiment pour réouverture d'un commerce
OP1112ACQ001_GAUDILLAT

FICHE D'ACQUISITION

CC Terres de Bresse

Demandeur : Romenay (71)
Réception du dossier : TM

Désignation du bien à acquérir :

Romenay (71)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Superficie (en m²)
AB	169	5 Rue de l'Hôtel de Ville	220

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé :
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Réhabilitation
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation FD : 88 000 €
Estimation globale : 100 000 €
Estimation tranche : 95 000 €
Veille : Non

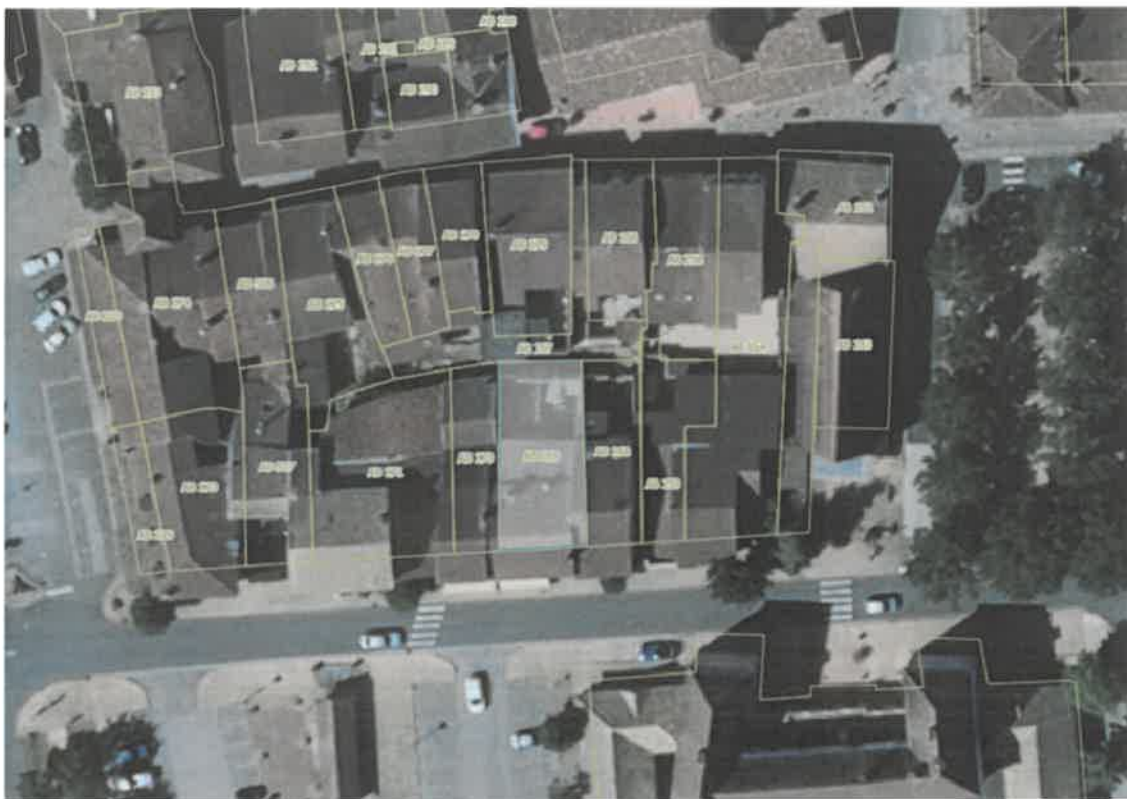
Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 2024
Date prévisible de fin d'acquisition : 2024

OBSERVATIONS :

Immeuble comprenant un ancien local d'activités à usage de restaurant au rez-de-chaussée et un appartement en duplex au 1^{er} étage, avec une cour extérieure. Il sera réhabilité avec l'immeuble riverain, qui est en vente.

Acquisition à un prix 8,4 % supérieur au prix de l'estimation des domaines

PLAN



PHOTOS



N° de l'opération : 1033 – Création de logements
OP1033ACQ001_CHARTON

FICHE D'ACQUISITION

CC La Grandvallière

Demandeur : Grande-Rivière Château (39)

Réception du dossier : TM

Désignation du bien à acquérir :

Grande-Rivière Château (39)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Superficie (en m²)
ZI	50	Les Guillons	1 280

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLUi
Zonage : UC

Emplacement réservé :
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Réhabilitation totale
Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 80 000 €
Estimation globale : 100 000 €
Estimation tranche : 80 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 2024
Date prévisible de fin d'acquisition : 2024

OBSERVATIONS :

Ancienne ferme sur une parcelle en dent creuse. Ensemble à réhabiliter et densifier pour création de nouveaux logements.

PLAN



PHOTOS



N° de l'opération : 983 – Revitalisation du bourg-centre
OP983ACQ001_LABROSSE

FICHE D'ACQUISITION

CC Terre d'Emeraude Communauté

Demandeur : Orgelet (39)
Réception du dossier : TM

Désignation du bien à acquérir :

Orgelet (39)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Superficie (en m²)
AD	93	1 rue du Tir à l'Arc	1 113

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé :
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Réhabilitation totale
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 160 000 €
Estimation globale : 100 000 €
Estimation tranche : 160 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 2024
Date prévisible de fin d'acquisition : 2024

OBSERVATIONS :

Bâtiment actuellement à usage mixte à réhabiliter entièrement.

PLAN



PHOTOS



N° de l'opération : 471 - Ilot Place d'Armes
OP471ACQ009_VALCHER

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône

Demandeur : Mairie de Auxonne
Réception du dossier : Amandine Rombaut

Désignation des biens à acquérir

Auxonne (21)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
BL	0214	21 Place D ARMES	155	- 1 (74m²)
		TOTAL :	155	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : U

Emplacement réservé : non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Réhabilitation de l'ilot place d'Armes
Axe du PPI : Renouvellement urbain (Biens situés dans des secteurs de friche urbaine, de centre ancien ou de tissus existants mutables, devant faire l'objet de recompositions ou de réhabilitations lourdes et restant en attente d'une requalification pour des vocations renouvelées.)

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 40 000 €
Estimation globale : 2 000 000 €
Estimation tranche : 40 000 €
Veille : Non

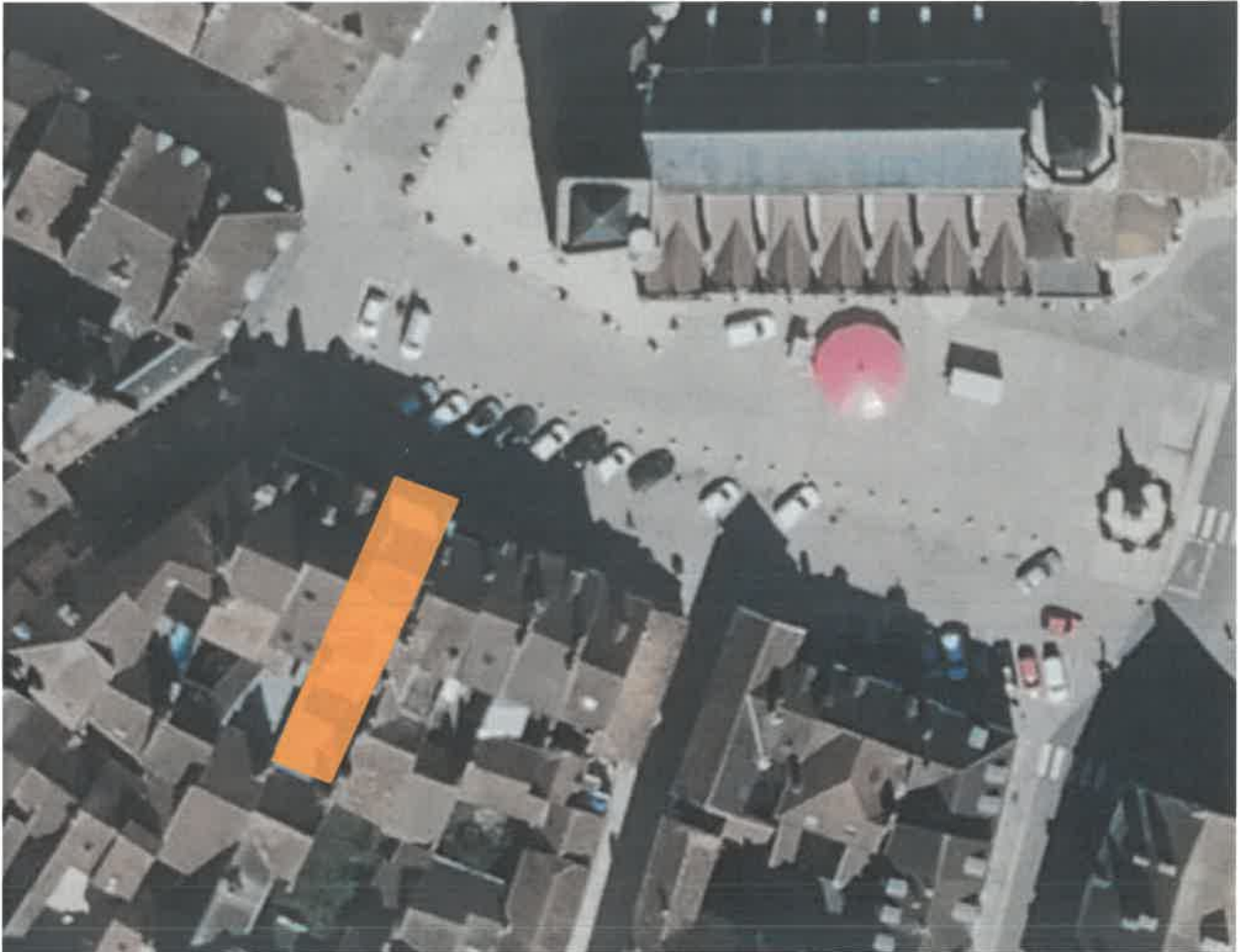
Affectation pendant portage : démolition et réhabilitation
Durée de portage : 72 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Il s'agit d'un appartement composé de 2 chambres dont une borgne, un dressing, une SDB, un WC et un salon / cuisine.

L'appartement a été jugé insalubre par les services d'hygiène diligenté par la mairie en raison d'une moisissure constante sur les murs. Par conséquent le bien a été rendu libre de toute occupation et l'EPF a accompagné la libération des lieux.

Plan



Photos



N° de l'opération : 768 - Création d'un complexe communal
OP768ACQ001_ROLAND

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Demandeur : Mairie de Rancenay
Réception du dossier : Amandine Rombaut

Désignation des biens à acquérir

Rancenay (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
A	0710	AU CRAY SAINT VINCENT	5 625
A	0712	A LAVAUX	4 305
TOTAL :			9 930

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : 1 AUf

Emplacement réservé : non
Droit de préemption : Non

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Salle polyvalente + habitat
Axe du PPI : Equipements publics (Biens destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements portant sur des opérations d'intérêt général.)

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 350 000 €
Estimation globale : 350 000 €
Estimation tranche : 345 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Il s'agit de deux parcelles représentant un peu moins d'1 hectare qui est idéalement placé. Le terrain a l'avantage d'être plat.

Plan



Photographie



N° de l'opération : 1133
OP1133CO001

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Demandeur : Mairie de Saint Vit
Réception du dossier : Amandine Rombaut

Désignation des biens à acquérir

Saint-Vit (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AP	0076	9 Rue CHARLES DE GAULLE	490
		TOTAL	490

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : U

Emplacement réservé :
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : Oui
Compatibilité SCOT : Oui
Compatibilité PLH : Oui

Destination future : L'objectif est de remettre en service le café du centre qui est le seul café de Saint vit.
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 330 000 €
Estimation globale : 320 000 €
Estimation tranche : 320 000 €
Veille :

Affectation pendant portage : Mise en location
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Il s'agit d'un ancien café qui a fermé au moment du COVID et qui n'a jamais rouvert. Il y a une maison accolée et liée à ce café ainsi qu'un terrain d'aisance.

Photographies



Plan



DELIBERATION N°21 – MODIFICATIONS DECISIONS D'ACQUISITIONS (point 4-2 dans les documents remis aux élus)

Plusieurs acquisitions validées lors de précédents conseils d'administration doivent faire l'objet d'une rectification concernant les frais d'agence ou le parcellaire. En conséquence, s'agissant des acquisitions ci-après :

HAUTERIVE LA FRESSE (25) (opération 1065) "achat d'un terrain pour création de parcelles à bâtir"

Sur la commune de HAUTERIVE LA FRESSE acquisition de la parcelle cadastrée section ZA numéro 68 d'une superficie totale de 16a77ca, pour un montant de **188 100 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation de France Domaine n° 2023-25303-62255 du 26 septembre 2023.

- BESANCON (25) (opération 420) "Ilot pompier phase 2"

Sur la commune de Besançon, acquisition du lot de copropriété 7 situé sur la parcelle cadastrée section HZ numéro 347 d'une superficie de 2a 77ca pour un montant de 120 000 € (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 21/06/2023.

- BESANCON (25) (opération 420) "Ilot pompier phase 2"

Sur la commune de Besançon, acquisition des lots 6 et 8 dans la copropriété sise sur la parcelle cadastrée section HZ 347 d'une superficie de 277 m² pour un montant de 85 000 € (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 13/02/2023.

- BESANCON (25) (opération 420) "Ilot pompier phase 2"

Sur la commune de Besançon, acquisition du lot de copropriété 40 situé sur la parcelle cadastrée section HZ numéro 332 d'une superficie de 9a 10ca pour un montant de 30 000 € (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 30/08/2023.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend acte et valide la modification des acquisitions ainsi qu'il suit :

- HAUTERIVE LA FRESSE (25) (opération 1065) "achat d'un terrain pour création de parcelles à bâtir"

Sur la commune de HAUTERIVE LA FRESSE acquisition de la parcelle cadastrée section ZA numéro 68 d'une superficie totale de 16a77ca, pour un montant de 188 100 € (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation de France Domaine n° 2023-25303-62255 du 26 septembre 2023.

À cela s'ajoute des frais d'agence d'un montant de 11 900 euros TTC.

- BESANCON (25) (opération 420) "Ilot pompier phase 2"

Sur la commune de Besançon, acquisition du lot de copropriété 7 et de la moitié indivise du lot 6, situés sur la parcelle cadastrée section HZ numéro 347 d'une superficie de 2a 77ca pour un montant de 120 000 € (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 21/06/2023.

- BESANCON (25) (opération 420). "Ilot pompier phase 2"

Sur la commune de Besançon, acquisition du lot 8 et de la moitié indivise du lot 6 dans la copropriété sise sur la parcelle cadastrée section HZ 347 d'une superficie de 277 m² pour un montant de 85 000 € (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 13/02/2023.

- BESANCON (25) (opération 420) "Ilot pompier phase 2"

Sur la commune de Besançon, acquisition du lot 40 en pleine propriété et 1/5ième des lots 20 et 43 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée section HZ numéro 332 d'une superficie de 9a 10ca pour un montant de 30 000 € (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 30/08/2023.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour

DELIBERATION N°22 – RETROCESSIONS (point 5-1 dans les documents remis aux élus)

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Plusieurs acquisitions faites par l'EPF doivent faire l'objet d'une rétrocession :

Rétrocession totale de l'acquisition SCI DU PONT dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°812 intitulée "Ilot Joubert", portage pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (89)

Suivant acte de vente en date du 11 janvier 2022, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Auxerre, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, il s'agit de la parcelle cadastrée :

- Section BI n° 200, sise 19 rue du Pont, d'une superficie de 1a 76ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 335 000 €.

Suite à délibération du 15 février 2024, la **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a fait connaître son souhait de se voir rétrocéder ce bien.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 24 juin 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Ilot Joubert" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2023-89024-98122 du 30 janvier 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 335 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition IMPRIMERIE NOUVELLE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°932 intitulée "Ilot Robillard", portage pour le compte de la Commune d'Auxerre (89)

Suivant acte de vente en date du 11 juillet 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Auxerre, pour le compte de la Commune d'Auxerre, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section EM n° 6, sise 3 place Robillard, d'une superficie de 7a 33ca
- Section ES n° 293, sise 2B place Robillard, d'une superficie de 2a 50ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 300 000 €.

Suite à délibération du 15 février 2024, la **Commune d'Auxerre a fait connaître son souhait de se voir rétrocéder ce bien.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune d'Auxerre en date du 25 mai 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Ilot Robillard" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune d'Auxerre s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ces deux biens par avis référencés n° 2023-89024-98100 du 5 février 2024 et 2023-89024-98095 du 7 février 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 300 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

M. Alpy indique que la situation de la commune d'Auxerre et de la Communauté de Communes de l'Auxerrois qui a demandé des acquisitions lourdes à l'EPF a déjà été évoquée dans les derniers conseils d'administration de l'EPF, notamment du fait de tensions au sein des instances et rapportées dans la presse locale.

L'EPF a déjà dialogué avec la commune et la communauté de communes sur le volume des portages en cours.

Rétrocession totale de l'acquisition DEBELLU dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1044 intitulée "Développement d'une épicerie associative", portage pour le compte de la Commune de Domecy-sur-Cure (89)

Suivant acte de vente en date du 5 octobre 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Domecy-sur-Cure, pour le compte de la Commune de Domecy-sur-Cure, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section A n° 800, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 9a 57ca
- Section A n° 802, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 3a 72ca
- Section A n° 803, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 48ca
- Section A n° 804, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 30ca
- Section A n° 805, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 30ca
- Section A n° 806, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 25ca
- Section A n° 807, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 24ca

- Section A n° 808, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 94ca
- Section A n° 809, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 62ca
- Section A n° 810, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 53ca
- Section A n° 817, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 56ca
- Section A n° 982, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 79ca
- Section A n° 983, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 79ca
- Section A n° 986, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 2a 32ca
- Section A n° 987, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 3a 79ca
- Section A n° 989, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 12ca
- Et les droits indivis portant sur la parcelle en nature de cour commune et cadastrée Section A n° 814, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 2a 13ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 110 000,00 €.

Par courriel du 19 février 2024, la **Commune de Domecy-sur-Cure a fait connaître son souhait de se voir rétrocéder ce bien.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Domecy-sur-Cure en date du 29 juin 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Développement d'une épicerie associative » dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Domecy-sur-Cure s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-89145-15254 du 18 mars 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 110 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition LIECHTI dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°740 intitulée "Aménagement centre-bourg de Nods", portage pour le compte de la Commune des Premiers Sapins (25)

Suivant acte de vente en date du 6 février 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise aux Premiers Sapins, pour le compte de la Commune des Premiers Sapins, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AB n° 18, sise lieu-dit "Le Village Bas", d'une superficie de 8a 36ca
- Section AB n° 19, sise lieu-dit "le Village Bas", d'une superficie de 6a 65ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 50 000,00 €.

Par courriel du 25 janvier 2024, la Commune des Premiers Sapins a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien **au profit de la société SARL MORTEAU CONSTRUCTIONS.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune des Premiers Sapins en date du 18 octobre 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Aménagement centre-bourg de Nods » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune des Premiers Sapins s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-25424-05656 en date du 7 février 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 50 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition CHABAUD dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°913 intitulée "Développement de la chaufferie urbaine", portage pour le compte de la Commune de Montbéliard (25)

Suivant acte de vente en date du 17 mai 2022 l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Montbéliard, pour le compte de la Commune de Montbéliard, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section BP n° 53, sise 48 route d'Audincourt d'une superficie de 19ca

- Section BP n° 124, sise 48 route d'Audincourt, d'une superficie de 10a 55ca
- Section BP n° 128, sise 48 route d'Audincourt, d'une superficie de 5a 29ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 140 000,00 €.

Par courriel du 30 janvier 2024, la Commune de Montbéliard a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien **au profit de la société Montbéliard Energies**.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Montbéliard en date du 27 avril 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Développement de la chaufferie urbaine » dans le cadre d'une opération d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Montbéliard s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2023-25388-79220 du 23 octobre 2023.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 140 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition SEFOC dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1029 intitulée "Création d'une pépinière associative et entreprises", portage pour le compte de la Commune de Saint-Vit (25)

Suivant acte de vente en date du 12 mai 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Saint-Vit, pour le compte de la Commune de Saint-Vit, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AH n° 16, sise rue Jean Moulin d'une superficie de 2a 23ca
- Section AH n° 26, sise rue Jean Moulin d'une superficie de 48a 49ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 400 000,00 € outre TVA non récupérable.

Par courriel du 18 Janvier 2024, la Commune de Saint-Vit a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien **à son profit**.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Saint-Vit en date du 22 mars 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Création d'une pépinière associative et entreprises » dans le cadre d'une opération développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Saint-Vit s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-25527-14199 du 15 mars 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 400 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition CUPILLARD dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°584 intitulée "Ferme les Cordier", portage pour le compte de la Commune de Grand'Combe Chateau (25)

Suivant acte de vente en date du 14 Février 2020 l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Grand'Combe Chateau, pour le compte de la Commune de Grand'Combe Chateau, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AC n°164, sise Les Cordiers d'une superficie de 7a 16ca
- Section AC n° 166, sise les Cordiers, d'une superficie de 4a 50ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 220 000,00 €.

Par courriel du 30 janvier 2024, la Commune de Grand'Combe Chateau a fait connaître son souhait de voir **rétrocéder ce bien à son profit**.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Grand'Combe Chateau en date du 3 octobre 2019 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Ferme les Cordier » dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Grand'Combe Chateleu s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-25285-17068 du 13 mars 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 220 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition VILLAUME dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1062 intitulée "Aménagement des abords du Château", portage pour le compte de la Commune de Montbéliard (25)

Suivant acte de vente en date du 24 novembre 2023 l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Montbéliard, pour le compte de la Commune de Montbéliard, il s'agit de la parcelle cadastrée

- section BW n°149, sise 44 rue de Belfort d'une superficie de 20a 16ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 580 000,00 €.

Par courriel du 4 mars 2024, **la Commune de Montbéliard a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Montbéliard en date du 6 novembre 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Aménagement des abords du château » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Montbéliard s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2023-25388-46537 du 23 juin 2023.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 580 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition NEOLIA dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°926 intitulée "maîtrise foncière d'un site stratégique en entrée de ville", portage pour le compte de la Commune de Sochaux (25)

Suivant acte de vente en date du 3 novembre 2022 l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Sochaux, pour le compte de la Commune de Sochaux, il s'agit des parcelles cadastrées

- section AE n°273, sise Paibetrand d'une superficie de 2a 62ca
- section AE n°275, sise 4 rue du Collège d'une superficie de 11a 16ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 315 000,00 €.

Par courriel du 6 mars 2024, **la Commune de Sochaux a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Sochaux en date du 12 juillet 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « maîtrise foncière d'un site stratégique en entrée de ville » dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Sochaux s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2023-25547-96768 du 4 janvier 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 315 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition FAIVRE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°683 intitulée "acquisition propriété 6 rue principale", portage pour le compte de la Commune de Chay (25)

Suivant acte de vente en date du 18 décembre 2020 l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Chay, pour le compte de la Commune de Chay, il s'agit des parcelles cadastrées

- section E n°11, sise le Village d'une superficie de 6a 50ca
- section E n°317, sise le Village d'une superficie de 1ha 01a 76ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 250 000,00 € outre 15 000 € TTC de frais de négociation et 10 775 € TTC d'honoraires de négociation.

Par courriel du 9 février 2024, la Commune de Chay a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Chay en date du 3 novembre 2020 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « acquisition propriété 6 rue principale » dans le cadre d'une opération d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Chay s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-25142-10672 du 13 mars 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 250 000,00 euros outre 15 000 € TTC de frais de négociation et 10 775 € TTC d'honoraires de négociation.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition HUIN dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°149 intitulée "Aménagement de la zone et création de logements locatifs publics dans le cadre d'une AFU-B131", portage pour le compte de la Commune de Montfaucon (25)

Suivant acte de vente en date du 25 juin 2010, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise à Montfaucon, pour le compte de la Commune de Montfaucon, il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section B n° 131, sise Lieudit " A Natevaux", d'une superficie de 33 a 30 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 66 000,00 €.

La Commune de Montfaucon a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Montfaucon en date du 22 juillet 2010 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Aménagement de la zone et création de logements locatifs publics dans le cadre d'une AFU-B131", dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Montfaucon s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-25395-22191 du 8 avril 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 66 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition PETITJEAN dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°766 intitulée "Projet d'implantation d'un bâtiment de services publics", portage pour le compte de la Commune de Morre(25)

Suivant acte de vente en date du 8 mars 2022, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise à Morre, pour le compte de la Commune de Morre, il s'agit de la parcelle cadastrée section AC n° 44, sise 15 rue du commerce, d'une superficie de 54 a 63 ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 273 150,00 €.

La Commune de Morre a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Morre en date du 2 octobre 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Projet d'implantation d'un bâtiment de services publics », dans le cadre d'une opération d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Morre s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-25410-17072 du 4 avril 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 273 150,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnités de toute nature...+ frais de pré-aménagement ... + solde des frais de gestion externalisés ...

+ Participation aux frais de portage".

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend acte et valide les rétrocessions telles qu'elles figurent ci-dessus.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

Dans la délibération, deux dates d'estimation de France Domaine (rétrocession acquisition PETITJEAN et rétrocession acquisition HUIN) ont été rajoutées par rapport aux documents remis au élus du fait que cette date n'étaient pas indiquées.

Dans la délibération, il a été rajouté dans toutes les rétrocessions, dans le début de la phrase indiquant que la rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition ce texte : du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle ».

Dans la délibération, il a été également modifié dans la rétrocession totale de l'acquisition SEFOC le bénéficiaire de la rétrocession. Ce n'est plus la société AKTYA qui est bénéficiaire de la rétrocession mais la commune de Saint-Vit.

DELIBERATION N°23 – MODIFICATIONS RETROCESSIONS (point 5-1 dans les documents remis aux élus)

Une rétrocession validée lors du Conseil d'administration en date du 15 février 2024 fait l'objet d'une modification : **Ajout d'une parcelle à la rétrocession car comprise dans l'acquisition initiale.**

En conséquence, s'agissant de la rétrocession il convient de la modifier comme suit :

Rétrocession totale de l'acquisition COMMARET dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°347 intitulée "Requalification de l'îlot des Salines", portage pour le compte de la Ville de Lons-le-Saunier (39)

Suivant acte de vente en date du 23 novembre 2017, l'EPF a acquis pour le compte de la ville de Lons-le-Saunier (39), une propriété bâtie sise 36-38 rue des Salines à Lons-le-Saunier (39), et cadastrée :

- section AH n°158, d'une superficie de 1a 58ca

- section AH n°637, d'une superficie de 2a 67ca

- tout droit indivis de la parcelle cadastrée AH n°156, d'une superficie de 3a 93ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 330 000,00 €.

Par courriel du 8 décembre 2023, la Ville de Lons-le-Saunier a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Ville de Lons-le-Saunier en date du 8 décembre 2016 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Requalification de l'îlot des Salines » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Ville de Lons-le-Saunier s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

L'avis France Domaine a été sollicité le 3 janvier 2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **330 000,00 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Une rétrocession validée lors du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2023 fait l'objet d'une modification : **Rétrocession partielle d'une acquisition au lieu de rétrocession totale d'une acquisition.**

En conséquence, s'agissant de la rétrocession il convient de la modifier comme suit :

Rétrocession partielle de l'acquisition JURAVENIR dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°347 intitulée "Requalification de l'îlot des salines", portage pour le compte de la Commune de Lons-le-Saunier (39)

Suivant acte de vente en date du 22 décembre 2017, l'EPF a acquis, pour le compte de la Ville de Lons-le-Saunier (39), un ensemble immobilier sis 34 rue des Salines à Lons-le-Saunier (39), comprenant :

- les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la copropriété de la parcelle cadastrée section AH n°704 d'une contenance de 1a 89ca et tout droit indivis de la parcelle cadastrée section AH n°705 d'une contenance de 2a 35ca,
- la parcelle cadastrée AH n°702 d'une contenance de 51 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 437 000,00 euros.

Par courriel du 13 mars 2024, la Ville de Lons-le-Saunier (39) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder une partie de ce bien à son profit :

- les lots 2, 3, 4 de la copropriété de la parcelle cadastrée section AH n°704 d'une contenance de 1a 89ca et tout droit indivis de la parcelle cadastrée section AH n°705 d'une contenance de 2a 35ca,
- la parcelle cadastrée AH n°702 d'une contenance de 51 ca.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Lons-le-Saunier en date du 8 décembre 2016 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Requalification de l'îlot des salines » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Ville de Lons-le-Saunier s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **192 000 euros**.

France Domaine, par courrier du 14/09/2023 référencé 2023-39300-64517, a estimé ce bien.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

***Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnités de toute nature...+ frais de pré-aménagement ... + solde des frais de gestion externalisés ...
+ Participation aux frais de portage"***

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend connaissance et approuve les modifications ci-après en application de la convention opérationnelle liant la collectivité concernée à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF:

Rétrocession totale de l'acquisition COMMARET dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°347 intitulée "Requalification de l'îlot des Salines", portage pour le compte de la Ville de Lons-le-Saunier (39)

Sur la Commune de Lons-le-Saunier, les parcelles cadastrées :

- section AH n°158, d'une superficie de 1a 58ca
- section AH n°637, d'une superficie de 2a 67ca
- tout droit indivis de la parcelle cadastrée AH n°156, d'une superficie de 3a 93ca.

Pour un montant de 330 000,00 €, au profit de la Ville de Lons-le-Saunier (39).

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession partielle de l'acquisition JURAVENIR dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°347 intitulée "Requalification de l'ilot des salines", portage pour le compte de la Commune de Lons-le-Saunier (39)

Sur la Commune de Lons-le-Saunier (39), le bien immobilier comprenant :

- les lots 2, 3, 4, de la copropriété de la parcelle cadastrée section AH n°704 d'une contenance de 1a 89ca et tout droit indivis de la parcelle cadastrée section AH n°705 d'une contenance de 2a 35ca,
- la parcelle cadastrée AH n°702 d'une contenance de 51 ca.

Pour un montant de 192 000 €, au profit de la Ville de Lons-le-Saunier (39).

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°24- PREEMPTION ET DROIT DE PRIORITE (point 7 dans les documents remis aux élus)

➤ **Récapitulatif des droits de préemption délégués à l'EPF**

Certaines collectivités, concernées pour des opérations de portage, ont délégué leur droit de préemption à l'EPF pour les périmètres opérationnels correspondants.

L'état de ces délégations figure dans le récapitulatif ci-après :

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
2	CUGBM	Besançon	Zone des portes de Vesoul	05/11/2007	
3	CUGBM	Chalezeule	ZAC Marnières	15/11/2018	Modification de délégation du droit de préemption
5	CUGBM	Morre	Acquisitions à venir, biens bâtis AA1 et AA2, "Route de Lausanne"	19/06/09	
6	CUGBM	Thise Chalezeule	ZAE Andiers	19/10/2007 28/02/2008	
8	CUGBM	Boussières	Opération d'habitat mixte - logements publics + lotissements	03/11/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
33	PMA	Grand-Charmont	Le Grand Bouloy	11/04/2012	
34	PMA	Grand-Charmont	Les Ecoutey	11/04/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
36	PMA	Hérimoncourt	Urbanisation du secteur "à la ville" (délégation pour les seules parcelles AM52 et AM55)	29/11/2007	
57	CUGBM	Mamirolle	"la Combe sur l'Epine"	29/01/2008	
59	CCLMHD	Mouthe	Acquisitions parcelles AB 66, 67, 71, 185 vc partie de la place – rue saint simon	05/06/2012	
61	CCFD	La Rivière Dugeon	Acquisition parcelle ZE 62p (David)	03/03/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
65	CCDB	Baume-les-Dames	Ilôt centre-ville	08/04/2008 délibérations complémentaires : 28/10/2008 - 01/02/2010	
68	CCVA	Bouclans	ZA Bouclans	18/12/2008	
76	CUGBM	Montfaucon	Acquisition d'opportunité en vue de la réalisation de logements à objectif de mixité et d'équipement public (liaison piétonne)	06/06/2008	
79	PMA	Sochaux	Terrains PSA : friche GEFCO/Parking/ Anciennes serres	28/11/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
84	PMA	Arbouans	Secteur SED	03/01/2012 (délégation du droit de préemption – création d'une ZAD)	
86	PMA	Valentigney	Réaménagement friches industrielles (zone industrielle et artisanale des Rives du Doubs)	20/03/09	Préemptions réalisées
87	PMA	Vieux-Charmont Grand-Charmont	Extension nord de l'ancien site GEFCO	22/12/2008 16/12/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
88	PMA	Courcelles-lès-Montbéliard	Acquisition immeubles cadastrés AE n° 24, 130, 154, 155, 156	30/01/2009	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
93	PMA	Valentigney	Redynamisation du centre-ville	24/10/2008 délibération complémentaire : 21/11/2008 - 20/11/2009 - 16/09/2010 (délibération du conseil municipal) et 17/09/2010 (arrêté du maire)	
96	CCFD	Frasne	Réaménagement espaces publics parcelle de 529 m2	21/10/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
102	CCDB	Villers-Saint-Martin	Propriété DUFFING	03/02/2011	
105	PMA	Bart	Négociation pour acquisition ou préemption d'un bâtiment situé au cœur du village (AK n° 392)	04/12/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
107	CUGBM	Serre-les-Sapins	Terrains utiles à la réalisation de la ZAC Epenottes Champs Franois	25/11/2011	
114	PMA	CAPM	ZAC des Hauts de Mathay	08/07/2011 29/09/2016 suite au renouvellement de la ZAD	
126	PMA	Béthencourt Grand-Charmont Montbéliard, Nommay Vieux-Charmont	Liaison Nord	13/09/2012	
143	CCPSB	Sancey (ex Sancey-le-Long)	Projet développement touristique	19/02/2010	
145	CCVS	Rahon	Habitat en ZAD	01/12/2010 (date de création de la ZAD)	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
147	CUGBM	Chemaudin et Vaux (ex-Vaux-les-Prés)	Acquisition d'opportunités – urbanisation secteur "devant le Château"	12/02/2010	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
148	PMA	Vandoncourt	Les Prés sous la Ville (habitat mixte)	28/06/2010	
153	CUGBM	Chemaudin et Vaux (ex Chemaudin)	Lieu-dit Rougemont – Anciennes Vignes	23/08/2011	
185	PMA	Hérimoncourt	Restructuration et agrandissement du Collège des quatre Terres	04/03/2011	
188	CUGBM	Morre	Parcelle AC 16 rue du commerce – ancien hôtel restaurant	07/10/2011	
203	PMA	Audincourt, Exincourt, Valentigney et Montbéliard	BHNS (bus à haut niveau de services)	Arrêté du maire de la ville d'Audincourt du 08/02/2013 pour les parcelles AY 602 et 603	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
209	CUGBM	CUGBM	Extension du lotissement industriel du Noret	04/03/2014	
215	CUGBM	Thise	quartier des chenevières (secteur MS1 du projet de PLU) pour environ 01 ha 40 ares	06/07/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
220	PMA	Sochaux	Ilôt Ferrand	10/10/2012	
224	CUGBM	Auxon-Dessous	Création nouvelle mairie	11/10/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
236	CUGBM	Syndicat Mixte de Micropolis	Acquisitions foncières Micropolis	18/09/2014	
242	CUGBM	Besançon	Ilôt Pompier	20/02/2014	Acte de vente signé
246	CUGBM	Ecole-Valentin	Aménagement site du Vallon	10/01/2014	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
247	PMA	Vandoncourt	Réhabilitation ancienne ferme pour habitat et stationnement	21/10/2013	
250	CUGBM	SMAIBO	Aménagement de la zone SMAIBO Besançon-Francois	07/11/2013 (Francois) 02/12/2013 (Besançon)	Les propriétaires ont accepté de vendre à l'EPF au prix fixé par le juge de l'expropriation
254	PMA	Montbéliard	Locaux commerciaux "centre des Hexagones"	Arrêté municipal du 07/02/2014 sur le lot n° 52 de la copropriété assise sur la parcelle BP 317 13/02/2017 (délégation sur l'ensemble du projet)	
261	CCFD	Frasne	Acquisition ancien restaurant centre-ville	02/04/2014	
292	PMA	Colombier-Fontaine	Projet de salle de convivialité et habitat	23/02/2015	
295	CC2VV	Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	Maintien et développement d'activités dans une zone industrielle	13/04/2015	
300	CUGBM	Besançon	Centre Commercial Saint Pierre	30/03/2015	
310	PMA	Dampierre-les-Bois	Combe Saint Laurent Phase 2	Arrêté du maire en date du 28 janvier 2020 sur la parcelle AE 196	Préemption réalisée
321	CCDB	Breconchaux	Projet habitat Pré Grillot	Délibération du 9 juillet 2021	Préemption réalisée
333	CCDB	Baume-les-Dames	Projet réhabilitation et entrée de ville	01/12/2016	
341	CCHJA	Belfontaine	Redynamisation centre bourg	Arrêté du maire en date du 27/04/2018 sur les parcelles AI 31, 32 et 35	
350	PMA	Montbéliard	Acquisition ancien LIDL, Petite Hollande/Coteau Jouvent	Arrêté du maire en date du 1er août 2022	Préemption réalisée
368	CCPSB	Salins-les-Bains	Ilôt Princey/Saint Louis	Arrêté du maire du 17/07/2017 sur la parcelle AN 37 Arrêté du maire du 31/08/2017 sur la parcelle AN 32	
369	CCPSB	Salins-les-Bains	Maison de l'octroi	Arrêté du maire du 15/09/2017 sur la parcelle AN 128	Préemption non réalisée (décès de la propriétaire)
377	ECLA	Montmorot	Requalification de l'entrée ouest de l'agglomération et de Montmorot, aménagement d'un parc d'activités tertiaires	Arrêté du maire en date du 11 juillet 2022 sur les parcelles AS 151 et 152	Préemption révision de prix non réalisée (renonciation du propriétaire suite à recours gracieux)

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
397	PMA	Montenois	Acquisition ancienne ferme	26/07/2017	Préemption réalisée
401	PMA	Valentigney	Redynamisation du centre-ville – Phase 2	Arrêté du maire du 29 juillet 2019 sur les parcelles BK 182, 183 et 184	Acquisition amiable
424	CUCM	Communauté Urbaine Creusot-Montceau	Requalification îlots urbains dégradés quartier Saint Claude îlot n° 1	Arrêté du maire du 27 février 2019 sur la parcelle AO 13	Préemption réalisée
454	CCM	Arçon	Acquisition hôtel restaurant	Arrêté du Président en date du 12 juillet 2023	Préemption réalisée
468	CCVM	Morteau	Requalification site chevet de l'Eglise	28/03/2018	Préemption réalisée
471	Mairie d'Auxonne	Auxonne	Ilôt Place d'Armes	Arrêté du maire du 26 mars 2020 sur les parcelles AB 96 et AB 246	Préemption réalisée
475	CUCM	Communauté urbaine Creusot-Montceau	Projet réhabilitation îlot n° 10	Arrêté du maire du 2 juillet 2019 sur la parcelle BL 214	Préemption abandonnée (négociation amiable)
482	CCHJSC	Chassal-Molinges	Requalification bâtiment industriel ELCE/CABAUD	Décision du Président du 8 juin 2018 sur la parcelle BR 23	Préemption réalisée
485	PMA	Montbéliard	Propriété rue Flamand	10/05/2019	Préemption réalisée
518	CCPF	Villiers-Saint-Benoit	Réaménagement périmètre église	Arrêté du maire en date du 5 septembre 2018 sur la parcelle AI 329	Préemption réalisée
530	HJAC	Hauts de Bienne	Ténement EDF (Enedis)	Arrêté du maire en date du 12 juillet 2019 sur la parcelle AI 122	Préemption réalisée
551	CUGBM	Dannemarie-sur-Crête	Projet liaison rue des Esserteux	Arrêté du maire en date du 4 juin 2019 sur la parcelle C 168	Préemption réalisée
564	CCHJSC	Saint-Claude	Réutilisation ancien bâtiment MBF Technologies	Arrêté du maire en date du 19/07/2022	Préemption réalisée
587	CCDB	Baume-les-Dames	Acquisition SCI Saint-Vincent	Arrêté du maire en date du 14 novembre 2018 sur la parcelle AB 57	Préemption réalisée
592	CAA	CA de l'Auxerrois	Redynamisation cœur de ville – site Orbandelle	Arrêté du maire du 28 février 2019 sur la parcelle AC 247	Préemption non réalisée (demande de fixation du prix jugée irrecevable par le juge)
628	TEC	Clairvaux-les-Lacs	Démolition bâtiment pour création parking	deux délibérations du 16 juillet 2019	Préemption réalisée
632	TEC	Pont-de-Poitte	Aménagement et sécurisation centre du village	Arrêté du Président en date du 10 mai 2022	Préemption réalisée
664	PMA	Seloncourt	OAP rue neuve	Arrêté du maire en date du 25/02/2021	Préemption réalisée
678	CCPF	Champignelles	Ancienne Ecole Vétérinaire	Arrêté du Président en date du 15 juin 2022	Préemption réalisée
679	CCAVM	Vézelay	Tour des remparts SUD	Arrêté du maire en date du 21 octobre 2019 sur la parcelle AN 230	Préemption réalisée
682	CCLMHD	Les Villedieu	Ancienne ferme – remise agricole	28/07/2020	Droit de priorité réalisé
734	CFD	Frasne	Acquisition centre de vacances RATP	Arrêté du maire en date du 07/08/2020	Renonciation à la vente suite à préemption avec révision de prix
722	CCPM	Saint-Hippolyte	Acquisition foncière zone AU - Pré au Port	14/09/2020	Préemption réalisée
765	CUGBM	Montfaucon	Acquisition d'un appartement attenant au bar communal	Arrêté du maire en date du 11/07/2022	Préemption réalisée (recours gracieux en cours)
787	CCPHD	Valdahon	Acquisition d'un ancien local commercial en vue d'une requalification en salle polyvalente	Arrêté du maire en date du 07/01/2021	Préemption réalisée
805	PMA	Seloncourt	OAP secteur A	Arrêté du maire en date du 01/03/2021	Préemption réalisée
806	CCDB	CCDB	Ancien Lidl Baume-les-Dames	Arrêté du maire en date du 3 mai 2021	Préemption réalisée
821	CUGBM	Dannemarie-sur-Crête	Acquisition du site Brico Stock	Arrêté du maire de Baume-les-Dames en date du 8 avril 2021	Préemption réalisée
825	CCLMHD	Jougne	Acquisition bâtiments anciennes douanes	Arrêté du maire du 6 juillet 2021	Préemption réalisée
838	CCLMHD	Longevilles Mont d'or	Ancien centre de vacances	Arrêté du maire du 20 juillet 2021	Abandon de la préemption
902	CA de l'Auxerrois	Auxerre	Ilôt Gambetta	Délibération du conseil municipal en date du 21 février 2022	Préemption réalisée
904	PMA	Montbéliard	Acquisition dans le cadre de la lutte contre la vacance en centre-ville	Arrêté du maire 21 février 2022	Préemption réalisée
908	CA de l'Auxerrois	Auxerre	Ilôt Batardeau	Arrêté du maire du 30 novembre 2022	Préemption réalisée
913	PMA	Montbéliard	Développement de la chaufferie urbaine	Arrêté du maire du 27 mars 2023	Préemption réalisée
927	CCDB	Baume-les-Dames	Requalification de l'hôpital	Arrêté du maire en date du 9 octobre 2023	Préemption réalisée
930	CCPM	CC Pays de Maïche	Acquisition des locaux de l'ex-trésorerie de Maïche pour création d'une annexe administrative	Arrêté du maire en date du 12 janvier 2022	Préemption réalisée
				Arrêté du maire à chaque préemption	Quatre préemptions réalisées
				Arrêté du maire en date du 27 février 2022	Préemption réalisée
				Arrêté du maire en date du 5 mai 2022	Préemption réalisée
				Délibération du conseil communautaire en date du 12/07/2022	Droit de priorité réalisé

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
938	CFD	Frasne	Création d'un pôle multimodal	Délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2022	Droit de priorité réalisé
946	CCLMHD	Les Fourgs	Acquisition de la "maison rose" au cœur du village	Délibération du conseil municipal en date du 30 août 2022	Droit de préemption réalisée
948	PMA	Dasle	Implantation défense incendie + lieu de stockage	Délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2022	Renonciation à la vente suite à préemption avec révision de prix
953	CCRC	Ronchamp	Projet d'habitat inclusif rue d'Amont	Délibération de la CC Rahin et Chérimont en date du 28 septembre 2022	Droit de préemption réalisé
981	CUCM	Montchanin	Acquisition du bâtiment de l'ancien cinéma "le Variété"	Décision du président de CUCM en date du 7 septembre 2023	Préemption réalisée
1029	CUGBM	Saint-Vit	Création pépinière associative et entreprises	Délibération du conseil municipal, en date du 26 janvier 2023	Droit de préemption réalisé
1025	CC des Deux Vallées Vertes	Arcey	Sécurisation carrefour RD 33/RD683	Arrêté du maire en date du 4 avril 2023	Droit de préemption réalisé
1060	ECLA	Lons-Le-Saunier	Réalisation d'un EHPAD	Arrêté du maire en date du 18 juillet	Préemption réalisée
1061	CC Avallon Vézelay Morvan	Sauvigny-le-Bois	Développement du logement locatif	Arrêté du maire en date du 12 juillet 2023	Préemption réalisée
1075	CC Avallon Vézelay Morvan	Girolles	Acquisition Pré aux Moines	Arrêté du maire en date du 26 octobre 2023	Préemption en cours Recours gracieux
1094	CC Lacs et Montagnes du Hauts Doubs	Labergement-Sainte-Marie	Acquisition de l'Auberge du Coude et terrains attenants	Délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023	Préemption en cours
1135	PMA	Bart	Création d'un pôle enfance jeunesse	Arrêté du maire en date du 15 février 2024	Préemption en cours
1136	PMA	Badevel	Réhabilitation friche ex-entreprise Jardot	Délibération du conseil municipal en date du 2 février 2024	Préemption en cours

✓ Décision de préemption et de priorité

Opération 1135 – Bart – Création d'un pôle enfance jeunesse

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie de Bart concernant la parcelle cadastrée AK 388 et une partie de la parcelle AK 399 pour un prix de 85 000 euros.

Le Maire ayant délégué son droit de préemption à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 4 mars 2024 au prix à savoir 85 000 euros.

La fiche d'intervention correspondante est comprise dans le présent rapport.

Opération 1136 – Badevel – Réhabilitation friche ex-entreprise Jardot

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie de Badevel concernant la parcelle cadastrée AB 166 pour un prix de 200 000 euros.

Le conseil municipal ayant délégué son droit de préemption à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 13 février 2024 au prix à savoir 200 000 euros.

La fiche d'intervention correspondante est comprise dans le présent rapport.

Opération 1136 – Badevel – Réhabilitation friche ex-entreprise Jardot

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie de Badevel concernant les parcelles cadastrées A 59 et 79 pour un prix de 85 000 euros.

Le Conseil municipal a délégué son droit de préemption à l'EPF sur les parcelles situées dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune.

Une partie de la parcelle cadastrée A 79 est située en zone naturelle. L'EPF ne pouvant préempter que les parcelles ou partie de parcelles comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 13 février 2024 sur les biens concernés pour un prix de 84 500 euros.

Le propriétaire, comme la loi l'y autorise, vient de demander à l'EPF de lui acheter la totalité du bien.

La fiche d'intervention correspondante est comprise dans le présent rapport.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend connaissance du rapport du directeur sur l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité dont bénéficie l'EPF.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

Il a été modifié dans la délibération pour l'opération 1135 BART le nom de la commune du fait d'une erreur matérielle dans les documents remis aux élus. Il a été indiqué dans le corps de l'opération 1135 la commune de Bart à la place de Badevel.

N° de l'opération : 1135
OP1135CO001

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Demandeur : Mairie de Bart
Réception du dossier : NP

Désignation des biens à acquérir

Bart (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AK	399p	12 Rue DES ECOLES	675
AK	0388	12 rue des écoles	433
		TOTAL	1 108

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage :

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Equipements publics

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 85 000 €
Estimation globale : 100 000 €
Estimation tranche : 85 000 €

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Création d'un pôle enfance-jeunesse. Acquisition par préemption.

Cadastre



Photographie



N° de l'opération : 1136 - Réhabilitation friche ex-entreprise Jardot
OP1136ACQ01_JARDOT-DEMOUGEOT

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Demandeur : Mairie de Badevel

Réception du dossier : NP

Désignation des biens à acquérir

Badevel (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AB	0169	5211 rue de Fesches le Chatel	3 158
A	0079	LE GRAND BOIS	2 800
A	0059	le Grand Bois	2 075
		TOTAL :	8 033

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : UZ

Emplacement réservé :

Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Développement économique (Biens destinés à la réalisation ou au maintien d'activités économiques ainsi que des biens situés dans des zones d'activité déjà constituées s'intégrant dans une opération de dynamisation par réhabilitation ou restructuration.)

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 260 000 €

Estimation globale : 300 000 €

Estimation tranche : 285 000 € (dont 8000€ de mobilier)

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition, par préemption, d'un bâtiment artisanal pour création d'un espace de stockage et séchage plaquettes forestières ou autre en lien avec l'activité économique. Acquisition à 6,5% au-dessus de l'avis de valeur des Domaines.

Plan cadastral :



Photographies :



DELIBERATION N°25 – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EPF (point 8 dans les documents remis aux élus)

M. le Payeur a transmis le compte de gestion du budget principal de l'EPF. Celui-ci est en tout point conforme avec le projet de compte administratif.

M. Lorenzelli présente les comptes.

Il indique que l'on s'oriente vers l'instauration d'un compte financier unique qui va devenir obligatoire au plus tard en 2026.

Concernant l'investissement, l'EPF est en déficit de 8 M€, ce qui n'est pas problématique car cela est compensé par le fonctionnement.

Pour la partie fonctionnement justement, l'excédent est de 8M€ d'euros (environ 25 M€ au cumulé). Il est à noter une hausse de l'activité et une régularité dans les résultats.

Au sujet de l'endettement, le résultat est de 12 M€ en fin d'année avec une charge financière de 96 M€.

M. Mougeot ajoute que l'EPF va en principe contractualiser un nouvel emprunt cette année.

M. Lorenzelli indique que le fonds de roulement est de 92 M€ et est en hausse régulière.

La capacité d'auto-financement est de 9 M€ et est en légère hausse.

Concernant les titres et mandats émis, ils sont en hausse de 2,5 % en comparant les 6 exercices, sans effectif supplémentaire et que le taux de rejet est seulement de 0,33 % sur l'année 2023.

La trésorerie de l'EPF est de 14 M€ et est en évolution régulière. M. Lorenzelli énonce qu'il n'y a pas besoin d'avoir une trésorerie trop excédentaire.

Enfin M. Lorenzelli indique que le taux de recouvrement ne comprend pas les loyers. Il y a en effet 1 M€ de loyers à encaisser dont 350 000 euros datent seulement de plus de 3 mois. Un échange a justement eu lieu à ce sujet entre la paierie et le personnel de l'EPF.

M. Mougeot explique que ce service rendu aux collectivités génère une charge de travail importante. L'EPF encaisse les loyers, les stockent et les restituent à la collectivité. En cas d'impayés, c'est la collectivité qui supporte le poids de cette perte en finalité.

M. Alpy indique que dans le nouveau PPI, il serait peut-être opportun de rappeler que les pertes (impayés de loyers) sont, en définitive, assumées par la collectivité et qu'il est nécessaire que l'EPF informe les collectivités des non-recouvrements (démarche d'alerte).

L'EPF va continuer, en lien avec la paierie, les démarches de recouvrements afin de limiter au mieux cette perte pour les collectivités ; il est également précisé que les biens concernés sont souvent dégradés et occupés dès l'acquisition par l'EPF justement pour permettre aux collectivités de les requalifier ou de leur donner une nouvelle destination.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'arrêter le compte de gestion 2023 du budget principal de l'EPF en conformité avec le compte administratif.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°26 – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE OFS (point 9 dans les documents remis aux élus)

M. le Payeur a transmis le compte de gestion de l'Organisme de Foncier Solidaire. Celui-ci est en tout point conforme avec le projet de compte administratif.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'arrêter le compte de gestion 2023 du budget annexe OFS en conformité avec le compte administratif.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°27 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EPF (point 10 dans les documents remis aux élus)

Le compte administratif du budget principal de l'EPF fait état d'un excédent de **fonctionnement** d'un montant de 8 937 182,07 euros pour l'année 2023, auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent antérieur reporté pour l'année 2022 d'un montant global de 15 919 840,54 euros, **soit un résultat cumulé de 24 857 022,61 euros.**

Par ailleurs, le résultat d'investissement pour l'année 2023 est déficitaire pour un montant de 8 009 787,51 euros.

A cette somme, il y a lieu de rajouter le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2022, soit la somme de 1 735 790,79 euros.

Ce qui porte, pour l'année 2023, le solde d'exécution cumulé à **-9 745 578,30 euros pour le résultat d'investissement.**

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide :

- **d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal de l'EPF,**

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, soit 24 857 022,61 euros, à hauteur de 10 000 000 euros au compte 1068 en recette d'investissement du budget 2024, et à hauteur de 14 857 022,61 euros, en report à la ligne 002 en recettes de fonctionnement du budget 2024,
- d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2023, soit moins 9 745 578,30 euros, en report à la ligne 001 en dépenses d'investissement du budget 2024.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°28 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE OFS (point 11 dans les documents remis aux élus)

Le compte administratif du budget annexe de l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) fait état d'un résultat cumulé à l'équilibre (=0) correspondant à 10 600,00 euros de recettes et de dépenses de la section de fonctionnement.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration d'adopter le compte administratif du budget annexe OFS 2023.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°29 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 (point 12 dans les documents remis aux élus)

Les perspectives pluriannuelles de financement proposées lors de l'Assemblée Générale du 6 décembre 2023 ont guidé l'élaboration du budget 2024. Le vote du compte administratif 2023 et sous réserve de l'affectation des résultats décidée par présent Conseil d'administration, nécessitent de procéder aux inscriptions budgétaires complémentaires ci-après.

Affectation des résultats cumulés et virement à la section d'investissement

Pour tenir compte de l'affectation du résultat 2023, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, soit 24 857 022,61 euros, à hauteur de 10 000 000 euros au compte 1068 en recette d'investissement du budget 2024, et à hauteur de 14 857 022,61 euros, en report à la ligne 002 en recettes de fonctionnement du budget 2024.

Il convient également d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2023, soit moins 9 745 578,30 euros, en report à la ligne 001 en dépenses d'investissement du budget 2024.

Les lignes 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » sont valorisées en fonction de ces affectations et des propositions d'inscriptions ci-après.

Ajustement de la variation des stocks

Le stock final 2023 n'étant pas connu au moment du vote du budget primitif, il a été inscrit sur la base d'une estimation de 82 000 000,00 €

Il convient d'ajuster le niveau de stock à celui effectivement constaté au 31/12/2023 à savoir 76 676 923,79 €. L'ajustement consiste donc à réduire le stock de 5 323 076,21 € par rapport à ce qui a été inscrit au BP.

Il est proposé de réduire les lignes comptable 6031 - 042 « Variation de Stock » et 312 - 040 « Stock - Portage » de 5 323 076,21 €.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'approuver et voter le budget supplémentaire 2024.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

Budget principal				
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS BFC				
Etat prévisionnel des dépenses et des recettes 2024 - Comptabilité M 4				
Article	Libellé	BP 2024	BS 2024	BP+BS 2024
EXPLOITATION				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
023	Virement à la section d'investissement	3 711 195,00 €	14 857 022,01 €	23 568 217,01 €
011	Charges à caractère général	25 879 500,00 €	- €	25 879 500,00 €
6312	Portage foncier	25 200 000,00 €		25 200 000,00 €
6333	Foires - Expositions	1 000,00 €		1 000,00 €
634	Achats d'études et prestations de services	50 000,00 €		50 000,00 €
635	Achats de matériels, équipements et travaux	7 000,00 €		7 000,00 €
6361	Fournitures non stockables (eau, ...)	5 000,00 €		5 000,00 €
6363	Frais divers de publicité	6 000,00 €		6 000,00 €
6364	Fournitures d'entretien	2 000,00 €		2 000,00 €
6364	Fournitures administratives	7 000,00 €		7 000,00 €
6365	Carburant	16 000,00 €		16 000,00 €
6332	Location immobilière	1 000,00 €		1 000,00 €
6335	Location auto/copieur/embrage/dacs déchets	40 000,00 €		40 000,00 €
63521	Entretien sur bâtiments publics	5 000,00 €		5 000,00 €
63551	Entretien réparation véhicules et copieurs	5 000,00 €		5 000,00 €
6355	Maintenance informatique	55 000,00 €		55 000,00 €
6361	Prime d'assurance - Multirisques	200 000,00 €		200 000,00 €
6363	Assurances propres	5 000,00 €		5 000,00 €
6355	Frais de catering	1 000,00 €		1 000,00 €
637	Services extérieurs Etudes et recherches	80 000,00 €		80 000,00 €
638	Formation, Documentation et abonnement	24 000,00 €		24 000,00 €
6323	Honoraires (sur portage)	42 000,00 €		42 000,00 €
6331	Annuaire et livre d'or	4 000,00 €		4 000,00 €
6335	Catalogues et imprimés	6 000,00 €		6 000,00 €
6351	Voyages et déplacements	7 000,00 €		7 000,00 €
6355	Frais de mission	12 000,00 €		12 000,00 €
6357	Réceptions	14 000,00 €		14 000,00 €
6361	Frais d'affranchissement	11 000,00 €		11 000,00 €
6362	Frais de télécommunications	17 000,00 €		17 000,00 €
637	Services bancaires et assimilés	5 000,00 €		5 000,00 €
6381	Concours divers (cotisations...)	22 000,00 €		22 000,00 €
6382	Frais de garcage	1 500,00 €		1 500,00 €
6383	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €		10 000,00 €
63512	Taxe foncière siège Epf	5 000,00 €		5 000,00 €
63513	Impôts - Taxes - ON - Siège Epf	500,00 €		500,00 €
6353	Taxes sur les véhicules de société	2 500,00 €		2 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 902 000,00 €	- €	1 902 000,00 €
6311	Taxe sur les salaires	89 000,00 €		89 000,00 €
6332	Participation FNAL	1 000,00 €		1 000,00 €
6333	Participation formation	15 000,00 €		15 000,00 €
6311	Salaires de base	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
6351	Cotisations Uresaf	240 000,00 €		240 000,00 €
6352	Cotisations Prévoyance	27 000,00 €		27 000,00 €
6353	Cotisations Irartec	110 000,00 €		110 000,00 €
6354	Cotisations Assoc	57 000,00 €		57 000,00 €
6355	Cotisations aux autres organismes sociaux	47 000,00 €		47 000,00 €
6356	Autres charges sociales diverses (tickets rest...)	25 000,00 €		25 000,00 €
6357	Autres charges de personnel	210 000,00 €		210 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	64 005,00 €	- €	64 005,00 €
6512	Droits utilisation informatique	10 000,00 €		10 000,00 €
6532	Frais de missions membres CA	10 000,00 €		10 000,00 €
6541	Créances zonisées en non valeur (particuliers)	20 000,00 €		20 000,00 €
6542	Créances zonisées (professionnels)	20 000,00 €		20 000,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	5,00 €		5,00 €
6513	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €		4 000,00 €
66	Charges financières	110 800,00 €	- €	110 800,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	110 000,00 €		110 000,00 €
66112	Intérêts - Rattachement Local CNE	5 000,00 €		5 000,00 €
6682	Autres charges financières	300,00 €		300,00 €
67	Charges exceptionnelles	404 000,00 €	- €	404 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000,00 €		100 000,00 €
6743	Subv except. Fonctionnement	304 000,00 €		304 000,00 €
68	Dotations aux Amortissements, aux Dépréciations et aux Provisions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000,00 €		1 000,00 €
042	Chapitre globalisé d'ordre - Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 028 000,00 €	5 323 076,21 €	76 704 923,79 €
6831	Variation des stocks de denrées	52 000 000,00 €	5 323 076,21 €	75 675 923,79 €
6811	Dotations aux amortissements	28 000,00 €		28 000,00 €
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT	119 109 500,00 €	5 533 946,40 €	128 643 446,40 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	BS 2024	BP+BS 2024
002	Excédents antérieurs reportés		14 857 022,61 €	14 857 022,61 €
70	Ventes de prestations de services	5 600 000,00 €	- €	5 600 000,00 €
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €
706	Prestations de services	600 000,00 €		600 000,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	8 000 000,00 €	- €	8 000 000,00 €
731	Taxe spéciale d'équipement	8 000 000,00 €		8 000 000,00 €
732	Produits du prélèvement de l'art. 55 L01SRU	0,00 €		0,00 €
74	Dotations et participations	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
742	Subventions d'exploitation - Région			0,00 €
743	Subventions d'exploitation - Département	50 000,00 €		50 000,00 €
745	Subventions d'exploitation - (grpt Collectivités EPCI)	20 000,00 €		20 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 212 000,00 €	- €	3 212 000,00 €
755	Compensation de taxe spéciale d'équipement liée à la suppression de la taxe d'habitation	3 200 000,00 €		3 200 000,00 €
7588	Produit divers de gestion courante	12 000,00 €		12 000,00 €
76	Produits financiers	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
7688	Autres produits financiers	5 000,00 €		5 000,00 €
77	Autres produits exceptionnels	16 000,00 €	- €	16 000,00 €
773	Mercats annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00 €		15 000,00 €
778	Autres produits exceptionnels	1 000,00 €		1 000,00 €
013	Atténuation de charges	2 206 500,00 €	- €	2 206 500,00 €
6019	Produits en atténuation de charges	2 200 000,00 €		2 200 000,00 €
64191	Remboursement sur rémunération personnel	1 500,00 €		1 500,00 €
64198	Autres remboursements	5 000,00 €		5 000,00 €
042	Chapitre globalisé	100 000 000,00 €	5 323 076,21 €	94 676 923,79 €
6031	Variation des stocks de terrain	100 000 000,00 €	- 5 323 076,21 €	94 676 923,79 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	119 109 500,00 €	9 533 946,40 €	128 643 446,40 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	BP 2024	BS 2024	BP+BS 2024
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €	9 745 578,30 €	9 745 578,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 755 000,00 €	- €	3 755 000,00 €
1641	Emprunt en euros	2 500 000,00 €		2 500 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €		5 000,00 €
1687	Autre dette - Solde arithmétique collectivité	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €
1688	Intérêts courus			- €
20	Immobilisations incorporelles	242 000,00 €	- €	242 000,00 €
2031	Frais d'étude	200 000,00 €		200 000,00 €
2033	Frais d'insertion	10 000,00 €		10 000,00 €
2051	Cessions et droits assimilés (logiciels...)	30 000,00 €		30 000,00 €
2087	Autres immo incorporelles reçues au titre d'actes de mise à disposition	2 000,00 €		2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	54 500,00 €	- €	54 500,00 €
2115	Terrain bâti (Achats siège EPF)	- €		- €
2135	Bâtiment			- €
2181	Installation agencement	2 000,00 €		2 000,00 €
2182	Matériel de transport	2 500,00 €		2 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00 €		20 000,00 €
2184	Mobilier	30 000,00 €		30 000,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
2313	Immobilisation en cours construction	100 000,00 €		100 000,00 €
27	Autres immos financières	900 000,00 €	- €	900 000,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	900 000,00 €		900 000,00 €
040	Chapitre globalisé d'ordre transfert entre sections	100 000 000,00 €	5 323 076,21 €	94 676 923,79 €
312	Portage	100 000 000,00 €	- 5 323 076,21 €	94 676 923,79 €
041	Chapitre globalisé d'ordre	1 250 000,00 €	- €	1 250 000,00 €
2763	créances sur collectivités publiques	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	106 301 500,00 €	4 422 502,09 €	110 724 002,09 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	BP 2024	BS 2024	BP+BS 2024
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			- €
10	Dotations fonds divers, réserves	- €	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €
1068	Autres réserves	0	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	13 798 305,00 €	- €	13 798 305,00 €
1641	Emprunt	13 792 305,00 €		13 792 305,00 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	6 000,00 €		6 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	514 000,00 €	- €	514 000,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés			- €
2763	créances sur collectivités publiques	514 000,00 €		514 000,00 €
040	Chapitre globalisé d'ordre	82 028 000,00 €	5 323 076,21 €	76 704 923,79 €
312	Portage	82 000 000,00 €	- 5 323 076,21 €	76 676 923,79 €
28135	Constructions, installations générales (amortissements)	5 000,00 €		5 000,00 €
28182	Véhicule transport	1 000,00 €		1 000,00 €
28183	Matériel de bureau et informatique (amortissement)	14 000,00 €		14 000,00 €
28184	mobilier (amortissements)	8 000,00 €		8 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 250 000,00 €	- €	1 250 000,00 €
1687	Autre dette - Solde arithmétique collectivité	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €
2763	créances sur collectivités publiques	0,00 €		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 711 195,00 €	14 857 022,61 €	23 568 217,61 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	106 301 500,00 €	19 533 946,40 €	125 835 446,40 €

DELIBERATION N°30 – PROLONGATION DE PORTAGE (point 13 dans les documents remis aux élus)

Le règlement de l'EPF fixe à 4 ans la durée de portage des opérations confiées par les collectivités. Cette durée de portage peut être prolongée de 2 ans, renouvelable trois fois. Le portage de l'opération commence à la date de première acquisition. Plusieurs conventions peuvent faire l'objet d'une décision de prolongation soit à 4 ans, 6 ans, 8 ans, 10 ans voire à 14 ans pour les portages les plus longs.

Le Conseil d'administration est invité à statuer sur le(s) demande(s) de prolongation dans le tableau ci-après :

N°	Libellé	Demandeur	Date convention	Date 1ère acquisition	Durée de portage (mois)	Date De fin de portage	Prolongation	Motif de la demande
201	Salle polyvalente et parcours détente	Mathay	25/07/2016	07/03/2018	72 mois (6 ans)	07/03/2024	96 mois (8 ans)	Acquisition totale non finalisée
341	Redynamisation centre bourg	Bellefontaine	12/09/2016	02/07/2018	72 mois (6ans)	02/07/2024	96 mois (8 ans)	Projets plus urgents en cours et l'opération est inclus dans Village d'Avenir
520	Restaurant "le Commerce"	CC Altitude 800	06/01/2020	14/05/2020	48 mois (4 ans)	14/05/2024	72 mois (6 ans)	Rétrocession en cours
566	Projet habitat centre du village	Frahier et Chatebier	20/06/2019	27/11/2019	48 mois (4 ans)	27/11/2023	72 mois (6 ans)	Dans le cadre du projet de maison seniors, la commune ne parvient pas à trouver d'investisseurs
583	Propriété lieudit La Sablière	Montlebon	27/08/20219	10/02/2020	48 mois (4 ans)	10/02/2024	72 mois (6 ans)	Projet en cours d'élaboration
614	Acquisition terrain constructible	Quingey	14/02/2020	30/07/2020	48 mois (4 ans)	30/07/2024	72 mois (6 ans)	Projet en cours d'élaboration avec le CAUE
667	Réhabilitation ancienne discothèque	Orgelet	13/03/2020	12/05/2020	48 mois (4 ans)	12/05/2024	72 mois (6 ans)	Autres projets communaux en cours
292	Salle de convivialité et habitat	Colombier-Fontaine	27/03/2015	31/05/2016	96 mois (8 ans)	31/05/2024	120 mois (10 ans)	Opération en cours

Il est proposé, pour les opérations qui arrivent à terme des 14 ans, un portage plus long à titre dérogatoire afin de pouvoir finaliser les actes notariés de rétrocession qui peuvent être complexes à rédiger.

Le Conseil d'administration est invité à statuer sur la demande de prolongation dérogatoire dans le second tableau ci-après :

N°	Libellé	Demandeur	Date convention	Date 1ère acquisition	Date de fin de portage	Date de prolongation de portage dérogatoire
68	ZA Bouclans	CC des Portes du Haut Doubs	01/04/2009	22/06/2010	22/06/2024	22/06/2025

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'approuver les demandes de prolongation figurant dans le premier tableau ci-avant ; à titre dérogatoire, d'allonger la durée de la convention indiquée dans le second tableau ci-dessus et autorise le directeur à signer les avenants correspondants.

Suite à une erreur matérielle dans les documents remis aux élus, la délibération a été modifiée. Il y a été indiqué dans l'opération 667 une prolongation de 72 mois (6 ans) à la place d'une prolongation de 48 mois (4 ans).

M. Mugeot indique que du fait du déclassement des parcelles de Bouclans du 3NA (à urbaniser) à A (Agricole), les biens acquis pour un total de 24 063,88€ vont être valorisés à 11 175,60€ soit un peu moins de la moitié ; l'EPF a rencontré la Communauté de Communes et la commune la semaine dernière pour évoquer les conséquences financières et juridiques de ce cas de figure particulier. Une rencontre avec la SAFER a également été organisée afin d'étudier les différentes options de revente avec ou sans référence de prix.

C'est la problématique des modifications de zonage. Il faut éviter une référence de prix sur les terres agricoles

M. Michaud indique que des milliers d'hectares vont être déclassés. L'Etat va sûrement demander l'actualisation des PLU et PLUi lorsque les documents d'urbanisme ne seront pas en conformité avec le SRADDET.

M. Alpy ajoute que le problème a également été évoqué au Sénat.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

POINT 14 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS- EXTINCTION DE CREANCE – CREANCE ETEINTE

Selon éléments reçus et/ou décision du juge, une ou plusieurs créances sont susceptibles d'être éteintes. Elles seront, le cas échéant, présentées en séance.

Le Conseil d'Administration sera donc invité, le cas échéant, à accepter les extinctions de créance éventuellement présentées.

Ce point indiqué dans les documents remis aux élus n'a pas été évoqué en séance du fait de l'absence de demande d'extinction de créances et n'a donc pas donné lieu à délibération.

DELIBERATION N°31 – POINT SUR LE PERSONNEL (point 15 dans les documents remis aux élus)

• Recrutements

Pour rappel, le Conseil d'administration du 06/12/23 a délibéré pour la création de différents postes dont un poste de chargé(e) d'opérations foncières (secteur Bourgogne) et un poste de gestionnaire comptable. Le candidat pressenti pour le poste de chargé d'opérations foncières n'ayant pas confirmé son accord pour son recrutement, une nouvelle recherche de candidats a été lancée sur le secteur « Bourgogne ».

Aussi, il est proposé de recruter Monsieur Elie ROCH à compter du 27/05/24 sur ce poste.
S'agissant du poste de gestionnaire comptable, le candidat retenu est Mr Médéric BERGER à compter du 03/06/24.

Le tableau des effectifs après recrutements (sous réserve des recrutements en cours) sera donc le suivant (estimé au 03/06/24) :

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires	Emplois pourvus (au 3/6/24)
Directeur Général	A	1	1
Responsable des opérations foncières	A	1	1
Responsable administrative et financière	A	1	1
Gestionnaire comptable	B	1	1
Assistante de direction	B	1	1
Assistante de gestion et secrétariat	B	2	1
Chargés d'études	B	3	3
Chargé de gestion locative	B	1	1
Chargé(es) d'opérations foncières	A	9	9
Juriste marchés publics et foncier	A	1	1
Juriste	A	1	1
Juriste, gestionnaire immobilier et locatif	A	1	1
Secrétaire administration et comptabilité	B	1	1
Technicienne informatique et multimédia	B	1	1
Apprenti en comptabilité	B	1	1

• Calcul de l'intéressement pour l'année 2023

Pour faire suite à la délibération du Conseil d'administration du 21/09/22, le directeur a été autorisé à élaborer, négocier et signer un accord d'intéressement, dispositif de rémunération complémentaire du personnel de l'EPF.

Pour rappel, l'intéressement est un plan d'épargne salariale qui permet de verser aux salariés une prime proportionnelle aux performances de leur entreprise. Ce dispositif vise à encourager les salariés à s'impliquer dans la réalisation des objectifs de l'établissement. L'EPF sera exonérée de cotisations sociales sur les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'intéressement. Les sommes reçues dans le cadre de l'intéressement sont soumises aux contributions sociales (CSG, CRDS). Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu sauf si elles sont affectées à un PEE (Plan d'épargne d'entreprise).

Cet accord a été établi en lien avec le cabinet social de l'EPF et en concertation avec le CSE qui l'a validé le 22/03/23. Il a été déposé auprès de la DDETS (Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités) le 03/04/23 et envoyé par courrier recommandé au greffe du conseil des Prudhommes le 22/05/23.

Il prendra effet, pour la première fois, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 et cessera de plein droit au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le premier versement à compter du 1er janvier 2024 est calculé sur la base des comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La formule suivante a été retenue pour calculer le montant global d'intéressement :

Frais de portage / Frais de structure = coef

Frais personnel x coef = résultat

Résultat x 1,1 % = intéressement global

Le coefficient (Frais de portage / Frais de structure) doit être supérieur à 1 pour déclencher l'intéressement.

Le montant versé annuellement à chaque salarié ne pourra excéder 1 500€.

Suivant les éléments financiers du compte administratif 2023, les données nécessaires au calcul sont les suivantes :

- Frais de portage pour un montant de **780 523,46 €**
Dans l'article 706 rémunérations des portages fonciers :
Portage Foncier au compte 7064 pour un montant de 780 523,46 €
- Frais de structure pour un montant de **434 193,07 €**
Dans le chapitre 011 pour 19 436 710,83 € + chapitre 65 pour 15 714,06 € – tous les articles 6012 pour 19 018 231,82 €.
- Frais de personnel pour un montant de **1 287 574,81 €**
Dans le chapitre 012 pour 1 314 709,31 € – Article 64198 pour 13 217,04 € – les avantages en nature article 758 pour 13 917,46€.

Le calcul est donc de :

Coef = Frais de portage / Frais de structure = 780 523,46 € / 434 193,07 € = 1,797...

Le coefficient est supérieur à 1, l'intéressement est possible.

Résultat = Frais personnel x coef = 1 287 574,81 € * 1,797... = 2 314 597,85 €

Intéressement global = Résultat * 1.1% = 25 460,57 €

Conformément à notre accord, le montant d'intéressement destiné à un même salarié ne peut, au cours d'un exercice, excéder une somme égale à 1 500 € pour un salarié à temps complet présent toute l'année. Notre cabinet social ayant calculé les montants individuels proportionnel à la durée présence et aux temps de travail, **le calcul de l'intéressement global aboutit alors à un montant à verser aux salariés pour 24 139.88 €.**

M. Alpy se félicite de la mise en œuvre de cette prime.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration prend connaissance :

- **du point d'information sur le personnel de l'EPF et sur le recrutement de :**
 - **Mr Elie ROCH** qui réside à LONGVIC (21) sur un poste de chargé d'opérations foncières, en CDI, à compter du 27/05/2024,
 - **Mr Médéric BERGER** sur un poste de gestionnaire comptable, en CDI, à compter du 03/06/24,
- **du calcul de l'intéressement à verser au personnel en 2024 sur les éléments pour 2023,**
- **et autorise le directeur à signer tous documents pour le versement aux salariés avant le 31 mai 2024.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°32 – POINT OFS / FONCIERES (point 16 dans les documents remis aux élus)

Pour information, voici le planning envisagé, en lien avec le CAUE, pour la réalisation du projet de rénovation OFS du site de MONTLEBON :

- Fin juin : proposition de plusieurs scénarios avec estimation du coût des travaux ;
- Septembre : élaboration du cahier des charges avec estimation du coût des travaux ajustés ;
- Novembre à janvier : concours MAPA, premier jury et deuxième jury (le cas échéant) ;
- Janvier/février : première réunion avec la MOE sélectionnée.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration prend connaissance de l'état d'avancement des démarches engagées par différents acteurs ou l'EPF dans le domaine de l'OFS ou des FONCIERES.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

M. Mougeot explique que la commune va peut-être devoir se porter garante pour l'emprunt qui pourrait être engagé par l'EPF (sauf financement sur fonds propres de l'EPF).

DELIBERATION N°33 – CONTRATS SPECIFIQUES (point 6 dans les documents remis aux élus)

Conformément à l'article 18 des statuts de l'EPF, le directeur gère l'établissement, le représente, passe les contrats y compris les BRS, este en justice, prépare et conclut les transactions ;

Dans certains cas, le directeur peut juger nécessaire de solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration.

- Convention constitutive de droits réels – OP765 ACQ 001-2 - Mairie de Montfaucon

L'EPF a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec la commune de Montfaucon (25) plusieurs lots de copropriété sur la parcelle cadastrée section AA numéro 259 située à Montfaucon (25000), 46 route du Comté de Montbéliard, le tout pour un montant de 154 500 €.

La commune de Montfaucon souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de **faciliter, notamment, les mise à disposition des locaux et mise en conformité de la copropriété avec les travaux d'aménagement réalisés.**

A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la commune de Montfaucon, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration prend acte de cette demande de convention constitutive de droits réels décrite ci-avant et autorise le Directeur à la signer.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°34 – RETROCESSIONS COMPLEMENTAIRES (point 5-1 dans les documents remis aux élus)

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Plusieurs acquisitions complémentaires faites par l'EPF doivent faire l'objet d'une rétrocession :

Rétrocession totale de l'acquisition VERNOIS dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°113 intitulée "Villa Vernois sur 61 a 90 ca à proximité du centre ancien et 70 a 10 ca de falaise en espace boisé classé", portage pour le compte de la Commune de Novillars (25)

Suivant acte de vente en date du 14 septembre 2010, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Novillars (25), pour le compte de la Commune de Novillars, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AE n° 193, sise lieu-dit "Au-dessus des Roches", d'une superficie de 83a 29ca
- Section AE n° 194, sise lieu-dit "Au-dessus des Roches", d'une superficie de 65a 95ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 251 000,00 €.

La durée de portage arrivant au terme des 14 ans, il est proposé de procéder à la rétrocession au profit de la commune de Novillars.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Novillars en date du 3 décembre 2009 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Villa Vernois sur 61 a 90 ca à proximité du centre ancien et 70 a 10 ca de falaise en espace boisé classé » dans le cadre d'une opération Habitat, logement social et recomposition urbaine.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Novillars s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-25429-09963 du 13 avril 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 251 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

M. Mougeot informe le Conseil que le nouveau maire de Novillars est un collaborateur de l'EPF.

M. Mougeot ajoute que l'EPF rencontre des difficultés sur les délais d'estimations des Domaines (ce qui explique pourquoi certaines délibérations s'avèrent incomplètes sur ce point).

Rétrocession totale des acquisitions SCI MADELEINE-WINNER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°568 intitulée "Ancien tissage Zeller", portage pour le compte de la Communauté de communes des Vosges du Sud (90)

Suivant acte de vente en date du 29 Mai 2020, l'EPF a acquis des parcelles bâties et non bâties sise à Etueffont (90), pour le compte de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section 40AB n° 276, sise lieu-dit "au village", d'une superficie de 2a 73ca
- Section 40AB n° 279, sise lieu-dit "au village", d'une superficie de 2a 15ca
- Section 40AB n° 338, sise lieu-dit "au village", d'une superficie de 5a 13ca
- Section 40AB n° 339, sise lieu-dit "Grande rue", d'une superficie de 96a 12ca
- Section 40AB n° 282, sise lieu-dit "au village", d'une superficie de 1a 37ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 80 000,00 €.

Par courriel du 20 mars 2024, la Communauté de Communes des Vosges du Sud a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Communauté de Communes des Vosges du Sud en date du 11 juillet 2019 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Ancien tissage Zeller » dans le cadre d'une opération Développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté de Communes des Vosges du Sud s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2022-90009-93019 du 17 avril 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 80 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle 4 de l'acquisition MHPS KONECRANES dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°799 intitulée "Acquisition du site Konecranes en vue de la réhabilitation pour le développement d'activités économiques", portage pour le compte de la CUCM (71).

Suivant acte de vente en date du 5 juillet 2021, l'EPF a acquis, pour le compte de la CUCM un bien bâti sis 2 rue Charles Terrenoire à Saint-Vallier (71) cadastré :

- section BC n°771 d'une contenance de 8ha 44a 60ca,
- section BC n°708 d'une contenance de 09a 30ca,
- section BC n°576 d'une contenance de 32a 50ca,
- section BC n°588 d'une contenance de 1ha 84a 43ca,
- section BC n°615 d'une contenance de 14a 25ca,
- section BC n°656 d'une contenance de 94a 29ca,
- section BC n°710 d'une contenance de 73a 26ca,
- section BC n°737 d'une contenance de 29a 00ca,
- section BC n°767 d'une contenance de 80a 53ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 2 000 000,00 euros HT, soit 2 400 000,00 euros TTC.

Suite à une division parcellaire, la parcelle cadastrée section BC n°771 a été divisée en 6 parcelles cadastrées :

- section BC n°779 d'une contenance de 2ha 38a 56ca,
- section BC n°780 d'une contenance de 69a 73ca,
- section BC n°781 d'une contenance de 1ha 53a 39ca,
- section BC n°782 d'une contenance de 75a 81ca,
- section BC n°783 d'une contenance de 2ha 02a 48ca,
- section BC n°784 d'une contenance de 1ha 03a 76ca.

Suite à une seconde division parcellaire, la parcelle cadastrée section BC n°783 a été divisée en 2 parcelles cadastrées :

- section BC n°789 d'une contenance de 1ha 15a 56ca,
- section BC n°790 d'une contenance de 86a 92ca.

La parcelle cadastrée section BC n°784 a été divisée en 2 parcelles cadastrées :

- section BC n°791 d'une contenance de 76a 13ca,
- section BC n°792 d'une contenance de 25a 96ca.

La parcelle cadastrée section BC n°708 a été renommé section BC n°793 d'une contenance recalculée de 9a 16ca.

Pour rappel, les parcelles cadastrées section BC n°615 d'une contenance de 14a 25ca, section BC n°656 d'une contenance de 94a 29ca, section BC n°710 d'une contenance de 73a 26ca et section BC n°779 d'une contenance de 2ha 38a 56ca ont déjà fait l'objet de la rétrocession partielle 1 pour un montant de 500 000,00 € HT. Les parcelles section BC n°767 d'une contenance de 80a 53ca, section BC n°780 d'une contenance de 69a 73ca, section BC n°781 d'une contenance de 1ha 53a 39ca et BC n°782 d'une contenance de 75a 81ca font l'objet de la rétrocession partielle 2 en cours pour un montant de 750 000 € HT. Les parcelles cadastrées section BC n°789 d'une contenance de 1ha 15a 56ca, section BC n°791 d'une contenance de 76a 13ca et section BC n°793 ont fait l'objet de la rétrocession partielle 3 pour un montant de 375 000 € HT.

Par courriel du 9 avril 2024, la CUCM a fait connaître son souhait de voir rétrocéder une partie de ce bien au profit de la SEMCIB ou à défaut à son profit, à savoir les parcelles cadastrées :

- section BC n°790, d'une superficie de 86a 92ca,
- section BC n°792, d'une superficie de 25a 96ca.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la CUCM en date du 31 mai 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition du site Konecranes en vue de sa réhabilitation pour le développement d'activités économiques » dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la CUCM s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-71486-27562 du 15 mai 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 375 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration décide d'approuver les rétrocessions ci-après en application des conventions opérationnelles liant les collectivités concernées à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF :

Rétrocession totale de l'acquisition VERNONIS dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°113 intitulée "Villa Vernoie sur 61a 90ca à proximité du centre ancien et 70a 10ca de falaise en espace boisé classé", portage pour le compte de la Commune de Novillars (25)

Sur la commune de Novillars (25), les parcelles cadastrées :

- Section AE n° 193, sise lieu-dit "Au-dessus des Roches", d'une superficie de 83a 29ca
- Section AE n° 194, sise lieu-dit "Au-dessus des Roches", d'une superficie de 65a 95ca

Pour un montant de 251 000,00 € au profit de la commune de Novillars. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale des acquisitions SCI MADELEINE-WINNINGER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°568 intitulée "Ancien tissage Zeller", portage pour le compte de la Communauté de communes des Vosges du Sud (90)

Sur la commune de Etueffont (90), les parcelles cadastrées :

- Section 40AB n° 276, sise lieu-dit "au village", d'une superficie de 2a 73ca
- Section 40AB n° 279, sise lieu-dit "au village", d'une superficie de 2a 15ca
- Section 40AB n° 338, sise lieu-dit "au village", d'une superficie de 5a 13ca
- Section 40AB n° 339, sise lieu-dit "Grande rue", d'une superficie de 96a 12ca
- Section 40AB n° 282, sise lieu-dit "au village", d'une superficie de 1a 37ca

Pour un montant de 80 000,00 € au profit de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession partielle 4 de l'acquisition MHPS KONECRANES dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°799 intitulée "Acquisition du site Konecranes en vue de la réhabilitation pour le développement d'activités économiques", portage pour le compte de la CUCM (71)

Sur la commune de Saint-Vallier (71), les parcelles cadastrées :

- section BC n°790, d'une superficie de 86a 92ca,
- section BC n°792, d'une superficie de 25a 96ca,

Pour un montant de 375 000,00 €, au profit de la SEMCIB.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°35 – MODIFICATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE L'EPF ET DE LA NOMENCLATURE (point 17 dans les documents remis aux élus)

Dans le cadre d'une gestion comptable et budgétaire rigoureuse, l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC a formalisé, dès 2012, le processus de ses achats.

Pour ce faire, un guide a été élaboré pour préciser les principes de base de gestion des achats depuis l'analyse du besoin jusqu'au paiement des factures. Cette décision s'est traduite par la poursuite de deux objectifs :

- satisfaire au mieux les besoins des collectivités adhérentes de l'EPF au regard de la mission de portage qui lui est confiée,
- acheter de manière efficiente et sécuriser son processus « achat ».

Le développement de certaines missions de l'EPF d'une part, notamment les travaux de proto-aménagement et les études dites "amont" et la prise en compte des dernières évolutions réglementaires nécessitent l'adaptation de notre guide de la commande publique et de la nomenclature des achats.

Le guide de la commande publique de l'EPF Doubs BFC a donc fait l'objet de nouvelles modifications. La nomenclature des achats prend en compte l'ensemble des besoins de l'EPF.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration prend connaissance du nouveau dispositif mis en œuvre et notamment la nomenclature des achats appliquée.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

POINT 18 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS - CONVENTION ATTRIBUTAIRE DE SUBVENTION

Dans l'hypothèse où un projet de convention attributaire de subvention serait transmis, dans les délais, à l'EPF pour signature, ledit projet sera, le cas échéant, présenté en séance.

Le Conseil d'administration sera invité, le cas échéant, à prendre connaissance d'un tel projet.

Ce point indiqué dans les documents remis aux élus n'a pas été évoqué en séance du fait de l'absence de convention et n'a donc pas donné lieu à délibération.

DÉLIBERATION N°36 – PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPF (point 19 dans les documents remis aux élus)

A la demande de plusieurs élus qui sollicitent la possibilité de participer aux séances de l'EPF en visioconférence, le Président de l'EPF a demandé qu'il soit procédé à la modification des statuts et du règlement de l'EPF pour permettre la tenue des assemblées générale et des conseils d'administration en présentiel, en visio ou les deux (présentiel et visio).

Aussi, un projet a été réalisé ; les documents modifiés comprennent les ajouts en couleur et les retraits en "barré" et figurent en annexe.

Sous réserve de modifications complémentaires de la part des élus ou du service de contrôle de la légalité, ils seront proposés au vote à la prochaine assemblée générale du 21 juin prochain.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration prend connaissance du projet de nouveaux statuts et de nouveau règlement de l'EPF pour permettre la tenue des séances en présentiel, en visioconférence ou les deux (présentiel et visio).

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES (point 20 dans les documents remis aux élus)

Aucune autre question n'a été posée par les élus.

20-1 Restitution écrite des éléments présentés oralement au précédent CA sur le BRS et le bail à construction

Le bail à construire pour un projet économique :

Le bail à construire est un contrat de longue durée (entre 18 et 99 ans) qui permet à un propriétaire de terrain (bailleur) de confier à un locataire (preneur) la charge de construire, rénover ou améliorer des bâtiments sur son terrain, moyennant

le versement d'un loyer. Le preneur devient propriétaire des constructions qu'il réalise et dispose d'un droit réel immobilier sur le terrain, qu'il peut hypothéquer, céder ou grever de servitudes. À la fin du bail, les constructions reviennent au bailleur, sauf stipulation contraire.

Le bail à construire présente plusieurs avantages pour les parties. Pour le preneur, il permet de se constituer un patrimoine immobilier personnel sans avoir à acheter le terrain, de bénéficier d'un amortissement accéléré des constructions et de profiter d'un loyer modéré. Pour le bailleur, il permet de valoriser son terrain sans avoir à financer les constructions, de percevoir un revenu régulier et de récupérer les constructions en fin de bail.

Le bail à construire peut être utilisé pour des projets économiques, notamment par les collectivités territoriales qui souhaitent développer une offre de locaux d'activités durablement abordable et solidaire, en limitant la spéculation foncière et en favorisant la mixité fonctionnelle. Le bail à construire peut aussi s'inscrire dans une logique de développement durable, en imposant au preneur des normes environnementales ou sociales.

Source :

(1) Bail à construction : tout ce qu'il faut savoir en 20 questions. <https://cms.law/fr/fra/publication/20-questions-sur-le-bail-a-construction>.

(2) Le bail à construction. Un instrument de développement économique. <https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/590/le-bail-a-construction-un-instrument-de-developpement-economique?lg=fr-FR>.

(3) Le bail à construction: se constituer un patrimoine personnel. <https://www.experts-et-decideurs.fr/chef-entreprise/patrimoine/bail-a-construction-acquerir-ses-locaux/>.

(4) Tout savoir sur le bail à construction en 5 minutes (2023) - LegalPlace. <https://www.legalplace.fr/guides/bail-construction/>.

Le BRS et le BRS activité :

Le BRS (bail réel solidaire) est un dispositif qui permet aux ménages modestes d'accéder à la propriété ou à la location de leur résidence principale à un prix abordable, en dissociant la propriété du foncier et du bâti. Le foncier est acquis et conservé par un organisme à but non lucratif, appelé OFS (organisme de foncier solidaire), qui contrôle l'affectation des logements et encadre les prix de cession. Le BRS est un bail de longue durée, rechargeable en cas de mutation, qui confère au preneur des droits réels sur le bâti.

Le BRSA (bail réel solidaire d'activité) est une extension du BRS aux locaux d'activités, créée par la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) en 2023. Il vise à favoriser la mixité fonctionnelle des opérations des OFS et l'installation de certaines entreprises ou activités, notamment dans les secteurs à revitaliser. Le BRSA s'inspire fortement du BRS, mais il est réservé aux microentreprises (moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires). Chaque OFS peut en outre imposer des critères complémentaires, notamment sur la nature des activités éligibles.

Le BRS et le BRSA sont des outils innovants pour développer une offre de logement et d'activité durablement abordable et solidaire, en limitant la spéculation foncière et en favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Source :

(1) Le bail réel solidaire s'ouvre aux locaux d'activité. <https://www.banquedesterritoires.fr/le-bail-reel-solidaire-souvre-aux-locaux-dactivite>.

(2) Organismes de foncier solidaire et bail réel solidaire. <https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2016/organismes-de-foncier-solidaire-et-bail-reel-solidaire/>.

(3) Conseil des ministres du 8 février 2023. Bail réel solidaire d'activité <https://www.vie-publique.fr/discours/288098-conseil-des-ministres-08022023-bail-reel-solidaire-d-activite>.

(4) Tout savoir sur le BRS | Unicil. <https://www.unicil.fr/acheter/le-brs>.

20-2 Réunion annuelle à Arc-et-Senans le 21 juin 2024

L'AG/CA EPF aura lieu le vendredi 21/06/24 à 8 h 30 à la Saline royale d'Arc-et-Senans suivie à 10 H 00 de la réunion annuelle avec Navi RADJOU sur l'innovation « Jugaad », ou comment transformer les contraintes en opportunités. Un apéritif et un cocktail déjeunatoire seront servis à l'issue.

L'intervention d'élue(s) et/ou d'acteurs économiques est également prévue pour illustrer avec des exemples concrets le thème de la réunion animée par Monsieur RADJOU :

-Mr Sébastien PERRIN Maire de Dannemarie sur crête (25) pour le projet de déconstruction et d'aménagement de l'ancien site Bricostock (voir le film EPF sur son site internet ou sur notre chaîne [Youtube](#))

-Mr Michel MAYA, Maire de TRAMAYE (71) pour sa démarche TEPOS et son projet de parc éolien participatif

Reste à solliciter une ou deux personnes

Navi Radjou est un chercheur franco-américain en innovation et leadership. Il a été un Fellow à la Judge Business School de l'Université de Cambridge, et aussi vice-président de Forrester Research, un cabinet de conseil et de prospective technologique à Boston.



Depuis 2021, Navi a été classé par Thinkers50 parmi les 50 penseurs en management les plus influents au monde. En 2013, Navi a remporté le prestigieux prix Thinkers50 Innovation Award, décerné à un penseur en management qui redéfinit notre façon de penser et de pratiquer l'innovation. Il est intervenu à TED Global 2014 sur l'innovation frugale (+2 millions de vues).

Navi est coauteur de Le Guide de l'Innovation Frugale, ainsi que le best-seller mondial L'Innovation Jugaad (plus de 200,000 exemplaires vendus dans le monde) et Donner du Sens à L'Intelligence Comment les leaders éclairés réconcilient business et sagesse (préfacé par Matthieu Ricard).

Il est un conférencier très recherché et largement cité dans les médias français et internationaux. Né et élevé à Pondichéry, en Inde, il possède la double nationalité franco-américaine. Il a étudié à Ecole Centrale Paris et Yale School of Management.

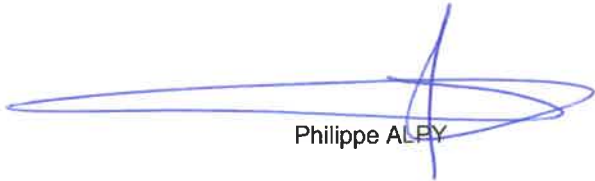
Après avoir vécu 22 ans aux États-Unis, Navi a choisi de retourner en France où il réside actuellement.

Il est un étudiant de longue date du Yoga, de l'Ayurveda, et de la méditation Vipassana (pleine conscience).

M. MOUGEOT indique que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 21 juin 2024 à 9h30 à la Saline Royale d'Arc et Senans.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

Le Président,


Philippe ALPY

La secrétaire de séance


Catherine BARTHELET

